
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-troisième séance – Mercredi 7 mars 2018, à 17 h

Présidence de M. Jean-Charles Lathion, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M. Guillaume Barazzone*, conseiller administratif, *M. François Bärtschi*, *M^{me} Sophie Courvoisier*, *MM. Guy Dossan*, *Ahmed Jama*, *Claude Jeanneret* et *M^{me} Helena Rigotti*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *M^{me} Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 22 février 2018, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 6 mars et mercredi 7 mars 2018, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. M. Sami Kanaan nous a annoncé son absence de 17 h à 17 h 45. Il a demandé que les interpellations orales soient traitées en sa présence, ce qui sera fait. M. Guillaume Barazzone est absent ce soir, comme il l'a annoncé.

Est retirée par ses auteurs la motion M-1314; on nous a également demandé de retirer la résolution R-210, mais je ne sais pas si ça a été confirmé... Monsieur Gomez... Je vous laisse répondre en appuyant sur le bouton.

M. Alfonso Gomez (Ve). Merci, Monsieur le président. Veuillez m'excuser, on ne peut pas la retirer parce que je n'ai pas encore l'accord formel que je voulais vous faire parvenir des autres cosignataires.

Le président. D'accord, alors on la maintient en attendant l'accord formel... Je ne sais pas, M. Tobias Schnebli vient d'arriver... Donc, on attendait l'accord formel pour le retrait de la résolution R-210: «Les autorités compétentes doivent permettre aux électrices et électeurs de la Ville de Genève de voter en temps utile sur les quatre référendums portant sur le budget 2017». On peut la retirer? (*M. Tobias Schnebli confirme.*)

Donc, j'annonce officiellement ce retrait. Merci. Je vous rappelle que nous sommes à la veille de la Journée internationale des droits des femmes et que pour permettre aux femmes qui l'ont demandé, si M^{me} Natacha Buffet-Desfayes m'autorise... (*Cloche*)... Donc pour permettre aux femmes de préparer une action, nous avons décidé ce soir de terminer cette première partie à 18 h 45.

4. Motion du 26 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Simon Gaberell, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Jean Rossiaud et Uzma Khamis Vannini: «Pour éviter des failles lors de l'établissement des brochures de votations» (M-1314)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Chambre constitutionnelle a annulé l'opération électorale du 24 septembre 2017, relative aux quatre référendums portant sur la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 28 avril 2017;
- que le Conseil administratif a émis son regret quant à la décision du président du département des constructions et de l'aménagement de rester pleinement en charge du poste de maire;
- que le Conseil administratif est une autorité collégiale qui s'organise librement, au sens de l'article 141 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012;
- que le Conseil municipal n'a pas de compétence en matière d'attribution et de responsabilité des membres du Conseil administratif;
- que le Conseil municipal a la responsabilité morale de veiller au bon respect en Ville de Genève de l'état de droit et des institutions démocratiques, en particulier en ce qui concerne la confiance des administrées et administrés envers l'administration publique municipale;
- le jugement de la Chambre constitutionnelle du 21 septembre 2017, témoin du bon fonctionnement des institutions genevoises,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de tirer les leçons personnelles et institutionnelles, en particulier sur le fonctionnement de l'administration et des autorités municipales en matière de votations populaires;
- dans un délai de six mois, de présenter au Conseil municipal les mesures prises par le Conseil administratif pour s'assurer que les procédures d'approbation du matériel de vote sont fondées notamment sur: une analyse juridique de l'administration municipale remise au Conseil administratif, des avis juridiques indépendants en cas de doute, un rôle d'approbation et de responsabilité politique du Conseil administratif, garantissant une représentation équitable des avis minoritaires et majoritaires du Conseil municipal

¹ Annoncée et motion d'ordonnancement, 2240.

dans le matériel de vote et la représentation de l'opinion des autorités municipales;

- de s'en remettre pour le surplus au Conseil d'Etat, en coopérant de bonne foi avec la bienséance à toute procédure enclenchée par le Conseil d'Etat, au sens de l'article 137 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 sur la surveillance des communes.

Cet objet est retiré par ses auteurs.

5. Résolution du 26 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Albane Schlichten, Brigitte Studer et Alfonso Gomez: «Les autorités compétentes doivent permettre aux électrices et électeurs de la Ville de Genève de voter en temps utile sur les quatre référendums portant sur le budget 2017» (R-210)¹.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que la votation communale du 24 septembre 2017 sur les quatre référendums contre différentes coupes dans le budget 2017 a été annulée;
- qu'il importe de garantir au corps électoral l'exercice de ses droits politiques, en l'espèce de se prononcer en temps utile sur l'objet des quatre référendums,

le Conseil municipal demande aux autorités compétentes du Canton et de la Ville de Genève de fixer une nouvelle date de votation dans les délais les plus proches possible, en tout état de cause, tenant compte de la spécificité des objets en votation, encore dans le courant de l'année 2017.

Cet objet est retiré par ses auteurs.

¹ Annoncée et motion d'ordonnancement, 2241.

6. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition suivante, qui est renvoyée à la commission des pétitions:

- P-381: «Défendons les petits commerçants! Pour que les petits commerçants ne perdent pas tous leurs biens en cas de résiliation de leur bail».

Le président. Le Conseil administratif n'a pas de réponses à donner aux questions orales... Donc nous allons reprendre notre ordre du jour avec le rapport PRD-147 A.

7. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Rémy Burri, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Martine Sumi, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer et Alfonso Gomez: «Règlement du Conseil municipal: élections et distribution des bulletins» (PRD-147 A)¹.

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

En date du 6 juin 2017, l'objet précité a été renvoyé pour étude à la commission du règlement, laquelle a travaillé ce sujet durant l'unique séance du 30 août 2017 sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion. Les notes de séance ont été rédigées par M^{me} Daphné Leftheriotis que nous remercions.

Rappel du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

¹ Développé, 231.

SÉANCE DU 7 MARS 2018 (après-midi)
Projet de délibération: modification du règlement
du Conseil municipal concernant les élections

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 104 Distribution et dépouillement

¹ Sous le contrôle des secrétaires du Bureau du Conseil municipal *et des scrutateurs désigné-e-s par le président ou la présidente, les huissiers distribuent et récoltent les bulletins. Les scrutateurs et les scrutatrices procèdent au dépouillement.* Ils ou elles sont assisté-e-s dans leur tâche par la personne responsable du Service du Conseil municipal.

² *Inchangé.*

Art. 108 Second tour

¹ *Inchangé.*

² *(nouveau) S'agissant de l'élection des secrétaires du Bureau, si le nombre de candidat-e-s est égal au nombre de place-s à pourvoir, sur décision du Bureau, l'élection est tacite.*

³ (anciennement 2) *Inchangé.*

⁴ (anciennement 3) *Inchangé. (Abrogé)*

Séance du 30 août 2017

Audition des auteurs

Le président présente l'objet. Celui-ci vise à simplifier et accélérer le processus de dépouillement des votes internes au Conseil municipal. Les auteurs proposent de changer l'article 104, alinéas 1 et 2 du RCM qui prévoit actuellement ceci: «Sous le contrôle des secrétaires du bureau du Conseil municipal, les scrutateurs et les scrutatrices désigné-e-s par le président ou la présidente distribuent, récoltent les bulletins et procèdent au dépouillement. Ils ou elles sont assisté-e-s dans leur tâche par la personne responsable du Service du Conseil municipal. Chaque groupe a droit à un scrutateur ou une scrutatrice.»

L'idée des auteurs consiste à confier aux huissiers la tâche de distribution des bulletins, le processus prenant dans sa version ancienne trop de temps. Dès lors les scrutateurs ne feraient que le dépouillement.

Par ailleurs, il est également prévu, lors de l'élection annuelle du bureau, de s'en tenir à une élection tacite pour l'élection des secrétaires lorsque le nombre de

candidats est égal au nombre de places à pourvoir, et cela sur décision du bureau. Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié; un nouvel alinéa 2 à l'article 108 stipule que «s'agissant de l'élection des secrétaires du bureau, si le nombre de candidat-e-s est égal au nombre de places à pourvoir, sur décision du bureau, l'élection est tacite».

Un commissaire intervient en posant le principe selon lequel l'élection est tacite si le nombre de candidats égale le nombre de places, alléguant qu'il n'est pas nécessaire de préciser «sur décision du bureau».

Une autre commissaire reformule et précise qu'il s'agit bien de simplifier le fonctionnement du second tour.

Une commissaire propose d'amender le projet de délibération en remplaçant «sur décision du bureau» par «sur proposition du bureau». Le président refuse d'entrer en matière sur cette proposition.

Votes

Le président soumet au vote l'amendement consistant à supprimer le terme «sur décision du bureau». L'amendement est refusé par 9 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 1 Ve) contre 1 oui (S) et 4 abstentions (3 S, 1 EàG).

Le président soumet ensuite le projet de délibération PRD-147 dans son ensemble, qui est accepté à l'unanimité, soit par 14 oui (4 S, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 1 Ve, 1 EàG).

Le président. Il s'agit donc d'une proposition formelle pour améliorer le fonctionnement qui vous a été faite par le précédent bureau. Je passe la parole à M^{me} Florence Kraft-Babel, la rapporteuse.

M^{me} Florence Kraft-Babel, rapporteuse (LR). C'est un sujet extrêmement simple. Je pense que l'ancienne formule ne permettait pas à une personne du bureau du Conseil municipal, à part à des élus, de distribuer les bulletins. La chose sera corrigée, on perdra moins de temps et nous arriverons plus vite à nos fins. Alors en tout cas pour nous les libéraux-radicaux et pour l'ensemble de la commission c'est un vote unanime, raisonnable et nous vous recommandons de le suivre. Je vous remercie.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité (37 oui).

SÉANCE DU 7 MARS 2018 (après-midi)
Projet de délibération: modification du règlement
du Conseil municipal concernant les élections

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 104 Distribution et dépouillement

¹ Sous le contrôle des secrétaires du Bureau du Conseil municipal ***et des scrutateurs désigné-e-s par le président ou la présidente, les huissiers distribuent et récoltent les bulletins.*** Les scrutateurs et les scrutatrices procèdent au dépouillement. Ils ou elles sont assisté-e-s dans leur tâche par la personne responsable du Service du Conseil municipal.

² *Inchangé.*

Art. 108 Second tour

¹ *Inchangé.*

² ***(nouveau) S'agissant de l'élection des secrétaires du Bureau, si le nombre de candidat-e-s est égal au nombre de place-s à pourvoir, sur décision du Bureau, l'élection est tacite.***

³ (anciennement 2) *Inchangé.*

⁴ (anciennement 3) *Inchangé. (Abrogé)*

Le président. Le troisième débat étant obligatoire, il aura lieu lors d'une prochaine séance.

8. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Rémy Burri, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Martine Sumi, Pascal Spuhler et Hélène Ecuyer: «Règlement du Conseil municipal: questions orales» (PRD-148 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission du règlement le 6 juin 2017. Elle a été traitée sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion le 4 octobre ainsi que le 1^{er} novembre 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Andrew Curtis que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 64 Questions orales

¹ Les questions orales sont posées au début de la première séance de la session ordinaire. Le temps consacré aux questions orales n'exécède pas **20** minutes, non compris le temps de réponse du Conseil administratif.

² Inchangé.

³ Inchangé.

¹ Développé, 233.

Annexe: tableau comparatif

Règlement actuel

Art. 64 Questions orales

¹ Les questions orales sont posées au début de la première séance de la session ordinaire. Le temps consacré aux questions orales n'excède pas 30 minutes, non compris le temps de réponse du Conseil administratif.

² L'exposé de la question est limité à 1 minute. Chaque membre du Conseil municipal ne peut poser qu'une seule question par session. L'exposé de la réponse est limité à 2 minutes. Le Conseil administratif y répond immédiatement ou le lendemain, voire au début de la session ordinaire suivante. Ses réponses sont concises et pertinentes.

³ Il ne peut y avoir de discussion générale ni sur la question ni sur la réponse.

Modifications à étudier

Art. 64 Questions orales

¹ Les questions orales sont posées au début de la première séance de la session ordinaire. Le temps consacré aux questions orales n'excède pas **20** minutes, non compris le temps de réponse du Conseil administratif.

² Inchangé.

³ Inchangé.

Séance du 4 octobre 2017

Le président, motionnaire, explique que ce projet de délibération fait suite à la volonté du bureau de rationaliser et d'accélérer le processus lié aux questions orales. Il cède la parole à M. Bertinat afin de présenter plus en détail le contenu de cet objet.

M. Bertinat, signataire, entame son intervention en constatant que le plénum consacre environ deux heures par session aux questions orales alors que le règlement stipule qu'il faudrait y consacrer au maximum trente minutes. Le but de ce projet de délibération serait donc de réduire ce temps à vingt minutes, en permettant à chaque parti de poser une ou deux questions au maximum. Cela aboutirait donc à une modification de l'article 64 traitant des questions orales, en réduisant le temps consacré à ces questions de trente à vingt minutes (modification du premier alinéa).

Projet de délibération: modification du règlement
du Conseil municipal concernant les questions orales

Discussion et vote éventuel

Un commissaire demande s'il ne serait pas plus pertinent de réduire le nombre de questions qu'il est autorisé de poser par groupe, plutôt que de réduire le temps consacré aux questions orales, fixer une limite de temps inférieure à ce qui est déjà inscrit dans le règlement ne contribuera pas à résoudre le problème évoqué par M. Bertinat.

Le but du bureau était de respecter la forme actuelle et limiter à deux le nombre de questions pouvant être posées par un groupe prendrait *de facto* soixante minutes à traiter, toutefois le bureau est ouvert aux propositions des commissaires et le but final est de gagner en efficacité au niveau du traitement des questions orales.

Le bureau estime toutefois qu'environ 40 questions sont posées par séance. Avec le texte proposé par le bureau, il n'en resterait plus que sept.

Il existe un délai de réponse aux questions écrites et orales, qui représentent un outil politique bien plus efficace que la motion; les questions orales comportent un aspect très «télévisuel» et manquent un peu de sérieux, certains les utilisant pour régler leurs comptes ou au contraire dorer le blason d'un membre du Conseil administratif.

Le fait de diminuer le nombre de questions orales n'aboutirait-il pas tout simplement à déplacer le problème en augmentant le nombre de questions écrites?

M. Bertinat ne partage pas cette crainte, la rédaction d'une question écrite demande un certain investissement (en temps et en réflexion), ce qui n'est pas le cas des questions orales.

Un autre commissaire estime que les questions orales sont en général traitées en moins d'une heure, le fait de limiter le nombre de questions à une question par groupe ne serait pas trop restrictif, dans la mesure où il est important de pouvoir poser rapidement des questions au Conseil administratif sur des sujets urgents. Avec une question par groupe, il s'agira alors de prioriser les sujets et donc d'en traiter un au détriment d'un autre.

L'avantage des questions orales est de pouvoir traiter rapidement d'une actualité.

Le temps maximal fixé par le règlement afin de traiter les questions orales (soit trente minutes) n'est jamais respecté. Se pose alors la question de l'action à mener suite à ce constat (soit on garde le statu quo, soit on décide de modifier le règlement).

Un autre commissaire regrette que les questions orales tournent fréquemment au cirque. Il souligne que le Conseil administratif peut également être mis en

SÉANCE DU 7 MARS 2018 (après-midi)
Projet de délibération: modification du règlement
du Conseil municipal concernant les questions orales

cause concernant les dysfonctionnements liés aux questions orales, y répondant parfois totalement à côté. Néanmoins, la possibilité de poser des questions orales est importante, dans la mesure où cela permet de traiter directement des sujets d'actualité urgents. Il approuve donc la volonté de limiter (sans toutefois supprimer) le nombre de questions orales et estime que c'est aux groupes d'arbitrer sur l'importance des sujets d'actualité afin de choisir la ou les question-s orale-s à poser.

Les pétitions et les questions orales sont les deux seuls moyens d'accès direct de la population aux élus, selon une commissaire, lui permettant de rapidement mettre en avant des problématiques lui étant chères. Elle ne voit donc pas cette volonté de limiter les questions orales d'un bon œil, limitant l'accessibilité aux élus. Néanmoins, elle concède que les questions orales prennent beaucoup de temps et estime qu'il serait préférable de chercher à limiter le temps de réponse du Conseil administratif, ou alors tout simplement couper le micro lorsque le temps est écoulé.

Les questions orales peuvent être bénéfiques, la piètre qualité des réponses fournies par le Conseil administratif n'apporte bien souvent rien au débat, selon une autre commissaire.

Les questions orales ressemblent bien souvent à une séance d'improvisation n'apportant rien à personne. Il est tout à fait envisageable de se calquer sur le modèle de l'Assemblée nationale française, où les questions ainsi que les réponses sont préparées avant le début de la séance, il est nécessaire de pousser les discussions plus loin que de simplement se positionner sur le temps de parole.

Le Grand Conseil est bien souvent totalement déconnecté de la réalité et son fonctionnement ne laisse que très peu d'espace à l'innovation et aux nouveautés. Il n'est pas un modèle à suivre, selon un motionnaire. Par ailleurs, des discussions sont menées afin d'éventuellement réintroduire les questions orales.

Une commissaire remarque que les élus ne s'intéressent pas aux questions posées par leurs collègues, ce qui implique un brouhaha désagréable (et surtout irrespectueux) lors des questions orales. Pour ces raisons, elle approuve la limitation de cette «période d'irrespect» que représentent les questions orales.

Elle se demande ce qui empêche la présidence de faire respecter le temps maximal de trente minutes dédié aux questions orales; faire baisser le temps maximal à vingt minutes ne devrait très certainement pas régler le problème, le fait de préparer les questions et les réponses à l'avance permettrait d'élaborer des questions bien plus pertinentes.

Une autre commissaire remarque que les questions orales servent à traiter d'une actualité très soudaine et immédiate et estime donc néfaste de les supprimer totalement. Elle se rappelle lors de son passage au bureau (en tant que

Projet de délibération: modification du règlement
du Conseil municipal concernant les questions orales

vice-présidente) avoir dû gérer les temps de parole des uns et des autres lors des questions orales et avoir dû rappeler plusieurs fois à l'ordre la présidente de l'époque concernant ceci. La limite de trente minutes était respectée de manière intransigeante.

Pour ces raisons, elle estime que le bureau aurait dû se remettre en question et, avant de proposer ce projet de délibération, mettre en application la limite de trente minutes pour les questions orales.

Certaines personnes n'arrivent tout simplement pas à respecter les règles et les autres. De même qu'un certain rapporteur passe son temps à simplement relire ses rapports au lieu de les présenter, si bien qu'elle-même et l'un de ses collègues s'amuse à les lire en même temps en les mimant.

Pour terminer, bien qu'elle estime que la volonté de se calquer sur l'Assemblée nationale est une bonne idée, elle souhaiterait que le bureau se contente d'appliquer strictement le règlement lors de la prochaine séance et de mettre ce projet de délibération en suspens.

Plusieurs commissaires affirment s'opposer à la suppression totale des questions orales et rappellent que l'utilité de ce mécanisme est de permettre le traitement d'actualités très proches et de mettre en lumière certaines préoccupations, tout en demandant aux magistrats d'apporter une réponse pertinente (quitte à répondre le lendemain).

Il est important de se pencher sur la question de l'égalité de traitement entre les différents groupes, afin que chacun d'entre eux ait l'occasion de poser une ou plusieurs questions, l'idée serait d'effectuer un tournus afin de garantir l'équité de traitement entre les différents groupes.

Le président admet ne pas être convaincu par le bien-fondé et l'efficacité d'appliquer le règlement de manière stricte et estime qu'il est important de laisser une marge d'appréciation au président et au bureau.

Plusieurs commissaires déclarent être pour le moins choqués par le fait que le bureau n'est pas d'accord (ou n'est pas en mesure) de faire respecter la limite du temps de parole pour les questions orales, sachant qu'il suffit d'être un peu strict et de couper le micro le cas échéant.

Un règlement doit par définition être appliqué à la lettre, car c'est lui qui fixe le cadre et le mode de fonctionnement des séances plénières et pas les élus en fonction de leurs envies.

Le président affirme avoir pris bonne note de la volonté de certains de faire appliquer plus strictement le règlement actuel et promet de le faire lors de la prochaine séance plénière. Le minutage sera donc respecté à la seconde près.

Séance du 1^{er} novembre 2017

Le président remarque avoir respecté la demande de la commission lors de la dernière séance plénière (soit de faire respecter strictement les temps de parole lors des questions orales). Il se dit satisfait du résultat.

M. Bertinat explique qu'il existe plusieurs types de questions orales dans l'Assemblée nationale française (questions orales sans débat, questions orales au gouvernement, questions orales à un ministre et des questions écrites, qui ont un processus très analogue aux questions orales).

Le président rappelle que le processus en vigueur au sein du Conseil municipal est spontané, immédiat et très peu formalisé, ce qui n'est pas le cas de l'Assemblée nationale.

La volonté du bureau était de limiter les temps de parole lors des questions orales afin d'accélérer le traitement de l'ordre du jour du Conseil municipal. Le respect strict des temps de parole permet déjà d'accomplir cet objectif.

M. Bertinat estime qu'un lien peut être fait entre le Conseil municipal et les pratiques en vigueur à l'Assemblée nationale. En effet, il remarque que les questions orales sans débat sont posées à un ministre, ce qui interdit toute question collective. Ces questions doivent être sommairement rédigées et se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension de la question.

Elles sont remises au président de l'Assemblée nationale, qui les notifie au gouvernement.

L'Assemblée nationale limite le nombre de ces questions à 32 (lors d'une séance spécifiquement dédiée à ces questions), réparties équitablement entre les différents groupes et respectant la parité entre majorité et opposition. Le temps de parole (soit la question, la réponse et le droit de réplique inclus) est de six minutes.

Concernant les questions au gouvernement, le temps de parole (question et réponse comprise) est à présent limité à quatre minutes. Un chronométrage, visible par tous, veille au respect de ces temps de parole.

Finalement, les questions aux ministres sont limitées à deux minutes. M. Bertinat explique que ce type de question est une sorte de «sous-question orale».

Le président remarque que la question qui est posée aux commissaires est de déterminer s'il est plus pertinent de laisser libre cours à la spontanéité des questions orales ou non (dans le deuxième cas, les membres du Conseil municipal devraient rédiger leurs questions à l'avance et les soumettre au bureau qui les enverrait au Conseil administratif).

Projet de délibération: modification du règlement
du Conseil municipal concernant les questions orales*Prises de position*

Le Mouvement citoyens genevois (après en avoir discuté) ne soutiendra pas la proposition du bureau visant à diminuer les temps de parole, malgré le fait que M. Spuhler l'ait signée.

Le temps de parole a déjà été diminué (passant de quarante-cinq à trente minutes), ce qui implique une diminution du nombre d'intervenants. Diminuer encore plus le temps de parole (à vingt minutes) implique que seul un quart du parlement pourra prendre la parole et si un groupe monopolise le temps de parole certains autres groupes ne pourront s'exprimer, ce qui est inacceptable. Diminuer le temps de parole, voire changer le mode de fonctionnement, impliquerait donc que certains sujets chers aux citoyens ne pourraient pas être traités rapidement, ce qui est dommageable.

Le Parti socialiste estime que certains éléments et modes de fonctionnement de l'Assemblée nationale sont intéressants. On pourrait imaginer un double système, permettant d'une part de poser des questions orales spontanées et d'autre part des questions plus réfléchies (dans ce cas, le magistrat à qui la question sera posée est informé avant la séance du contenu de la question, lui permettant de préparer une réponse au préalable).

Note de la rapporteuse: on appelle cela une question écrite.

Le Parti libéral-radical a également eu une discussion à ce sujet. Le point de vue du parti est d'affirmer que les questions orales ont toujours été instantanées et spontanées et il rappelle la chance du Conseil municipal d'avoir un Conseil administratif relativement accessible. Les questions orales ont l'avantage de relater des questionnements provenant directement de la population, ce qui contribue au sentiment des citoyens d'avoir été écoutés et entendus. La position du Parti libéral-radical est donc de maintenir le système actuel.

Dans l'ancien règlement, les questions orales duraient trente minutes et pas une de plus, ce qui implique que les élus souhaitant poser une question étaient réactifs.

Le Parti libéral-radical s'oppose au système de questions orales écrites au préalable, étant donné que cela enlèverait le caractère spontané des questions orales.

Les Verts rappellent que la dernière séance plénière (au cours de laquelle le président a strictement fait respecter les temps de parole) s'est bien déroulée en ce qui concerne les questions orales. Il n'est pas nécessaire de modifier le système actuel et ils proposent simplement d'appliquer le règlement actuellement en vigueur.

Le Parti socialiste rappelle que la différence des questions au gouvernement par rapport aux questions écrites est que les premières sont lues en public, ce qui n'est pas le cas des questions écrites.

SÉANCE DU 7 MARS 2018 (après-midi)
Projet de délibération: modification du règlement
du Conseil municipal concernant les questions orales

Les questions au gouvernement ressemblent donc aux questions orales du Conseil municipal (car lues en public) mais présentent l'avantage de recevoir des réponses en principe plus constructives (car préparées à l'avance). Il proposerait d'ajouter ce nouveau type de questions au règlement sans pour autant supprimer les questions orales spontanées. Il subsiste la question de la répartition des questions en fonction des groupes.

Le Mouvement citoyens genevois rappelle le système de chronométrage en vigueur au Grand Conseil (avec un écran visible par tous) et se demande si le Conseil municipal ne pourrait pas l'utiliser, ce qui permettrait de limiter les dépassements au niveau du temps de parole.

Le président constate que certains commissaires souhaitent que le système actuel soit maintenu et soumet cette proposition au vote.

Votes

La commission vote pour le maintien du système actuel, qui est accepté par 9 oui (1 DC, 2 LR, 2 MCG, 3 S, 1 Ve) et 3 abstentions (1 DC, 1 UDC, 1 LR).

Le président met au vote le projet de délibération PRD-148, qui est refusé par 8 non (2 LR, 2 MCG, 3 S, 1 Ve) contre 1 oui (UDC) et 3 abstentions (2 DC, 1 LR).

Le président. Il s'agit, comme pour l'objet précédent, d'une proposition d'amélioration du système par la limitation du temps de parole des questions orales. Je donne la parole à la rapporteuse, M^{me} Patricia Richard.

M^{me} Patricia Richard, rapporteuse (LR). Pardon pour cette arrivée en fanfare, mais je suis arrivée. Alors, on a étudié cette proposition avec beaucoup d'attention à la commission du règlement et on s'est rendu compte en fait que le plus grand problème ce n'était pas le règlement mais c'était son application. Donc il est vrai que suite à cette étude la majorité de la commission a décidé que nous allions garder le règlement actuel parce que si on applique *stricto sensu* ce règlement avec un chronomètre on arrive à respecter certains délais – ce qui n'est pas toujours le cas, on le sait, Monsieur le président. On sait que depuis là-haut c'est difficile, que certaines personnes ont à tout prix envie de poser leur question et qu'elles ne sont peut-être pas arrivées exactement au bon moment pour appuyer sur le bouton. Donc, la majorité de la commission a décidé de refuser ce projet de délibération PRD-148. Maintenant, au nom du groupe libéral-radical, je peux déjà vous dire que nous avons changé d'avis parce qu'on pense en effet que certains parlent beaucoup trop. Merci.

Projet de délibération: nom des entités mentionnées à l'article 130 du RCM

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est refusé par 43 non contre 1 oui (3 abstentions).

Le président. Le troisième débat étant obligatoire, il aura lieu lors d'une prochaine séance. (*Brouhaha.*) Madame Natacha Buffet-Desfayes, je vous entends jusqu'ici alors que je sais que vous essayez d'être la plus silencieuse possible...

9. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 8 mars 2017 de M^{mes} et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Alfonso Gomez, Hélène Ecuyer, Rémy Burri, Jean-Charles Lathion et Martine Sumi: «Règlement du Conseil municipal: nom des entités mentionnées à l'article 130» (PRD-137 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission du règlement le 4 avril 2017. Elle a été traitée sous la présidence de M. Rémy Burri le 3 mai 2017. Les notes de séance ont été prises par M. Andrew Curtis, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le nom de l'entreprise Naxoo SA, anciennement 022 Télégénève SA;

vu le nom de Saint-Gervais Genève, Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires, anciennement Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et de l'image;

vu le titre du règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil, anciennement règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève;

¹ «Mémorial 174e année»: Développé, 6176.

Projet de délibération: nom des entités mentionnées à l'article 130 du RCM

vu le nom complet de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève – Fondetec (sans l'acronyme dans le règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011);

vu les articles 130, lettre B, et 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 130, «Elections», lettre B

- d) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la fondation de Saint-Gervais Genève, *Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires*, conformément aux statuts de la fondation.
- f) 4 membres représentant la Ville de Genève pour faire partie du conseil d'administration de *Naxoo SA*, conformément aux statuts de la société.
- h) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie de la commission consultative de la petite enfance, conformément au règlement relatif à *l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil*.
- i) 9 membres à répartir proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au Conseil municipal, mais au moins 1 siège par parti, pour faire partie du conseil de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève – *Fondetec*, conformément aux statuts de la fondation.

Séance du 3 mai 2017

Le président rappelle que certains noms d'entités mentionnés dans l'article 130 ont changé et qu'il est nécessaire de les corriger.

Le président propose de passer au vote sur cet objet.

A l'unanimité, la commission accepte le projet de délibération PRD-137.

Projet de délibération: nom des entités mentionnées à l'article 130 du RCM

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est accepté sans opposition (49 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le nom de l'entreprise Naxoo SA, anciennement 022 Télégènevè SA;

vu le nom de Saint-Gervais Genève, Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires, anciennement Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et de l'image;

vu le titre du règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil, anciennement règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève;

vu le nom complet de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève – Fondetec (sans l'acronyme dans le règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011);

vu les articles 130, lettre B, et 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 130, «Elections», lettre B

- d) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la fondation de Saint-Gervais Genève, *Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires*, conformément aux statuts de la fondation.

- f) 4 membres représentant la Ville de Genève pour faire partie du conseil d'administration de *Naxoo SA*, conformément aux statuts de la société.
- h) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie de la commission consultative de la petite enfance, conformément au règlement relatif à *l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil*.
- i) 9 membres à répartir proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au Conseil municipal, mais au moins 1 siège par parti, pour faire partie du conseil de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève – *Fondetec*, conformément aux statuts de la fondation.

Le président. Le troisième débat étant obligatoire, il aura lieu lors d'une prochaine séance.

10.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et comptes 2016 de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) (D-32.4 A)¹.

- **Projet de délibération du 3 octobre 2017 de la commission des finances: «Approbation des comptes 2016 de la Fondetec» (PRD-161).**

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

Ce rapport a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 13 septembre 2017. La commission, sous la présidence de M. Simon Brandt, a étudié, lors d'une unique séance qui s'est déroulée le 3 octobre 2017, le rapport d'activité et les comptes 2016 téléchargeables sur: http://www.fondetec.ch/wp-content/uploads/2017/10/fondetec_rapport_annuel_2016.pdf. La rapporteuse remercie M^{me} Shadya Ghemati pour ses parfaites notes de séance.

¹ Rapport d'activité et comptes, 1460.

Rappel

La Fondetec a été créée il y a vingt ans par la Ville de Genève pour promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, soutenir et développer des entreprises existantes ainsi que pour stimuler l'innovation. L'intégralité de son activité se déploie sur le territoire de la Ville. La mission de développement économique de la Fondetec est principalement née de trois constats:

- la pénurie de financement en matière de création d'entreprises, pénurie attachée à la crise du capital d'amorçage;
- l'offre locative inadaptée à la création d'entreprises;
- le taux de survie relativement bas lié aux difficultés pour les entrepreneurs à maîtriser un environnement complexe et à trouver leur clientèle.

Séance du 3 octobre 2017

Audition de M^{me} Anne-Marie Gisler, présidente du Conseil de la Fondetec, et de M. Jérôme Favoulet, directeur

L'activité 2016, en chiffres

	2016	2015	Moyenne 2011-2015	Moyenne 2007-2010
Financement				
Nouvelles demandes	86	74	60	50.5
Décisions positives	31	30	25.8	26
Montant total des soutiens accordés (CHF)	3'345'800	2'912'000	2'627'292	2'562'225
Entreprises en cours de remboursement au 31 décembre	101	96	80.4	69.5
Hébergement				
Taux d'occupation des places de travail sur l'année	82%	73%	53%	–
Taux d'occupation et réservation des places de travail au 31 décembre	95%	86%	68%	–

En 2016, au niveau du financement, il y a donc eu 86 nouvelles demandes déposées dont 31 ont reçu une décision positive. 3,345 millions ont été accordés, ce qui est supérieur aux autres années. Le total des entreprises en cours de remboursement est passé à 101, franchissant ainsi juste la barre de la centaine. Au niveau de l'hébergement, les chiffres atteints sont ceux souhaités, avec un taux moyen d'occupation supérieur à 82% sur l'année. L'objectif d'atteindre les 80% a bien été tenu. Et le taux d'occupation et réservation des places de travail au 31 décembre a même été de 95%.

L'impact sur l'emploi

Statistiques sur la base des déclarations AVS reçues Entreprises, financement et hébergement (CHF)	2016	2015	Moyenne 2011-2015
Nb d'entreprises ayant répondu	73	81	69
Taux de réponse pour les déclarations AVS	78%	92%	91%
Nb total de salariés sur l'année	589	621	510
<i>Nb moyen de salariés par entreprise</i>	8	7.7	7.4
Nb de salariés ETP sur l'année	277	304	266
<i>Nb moyen de salariés par entreprise ETP</i>	4	4	4
Masse salariale totale (tous les emplois) en CHF	18'899'457	18'633'207	16'947'809
<i>Salaire annuel moyen par collaborateur ETP en CHF</i>	65'369	60'383	63'523

Moins d'entreprises ont répondu à l'indication de leur nombre d'employé-e-s, ce qui a occasionné une baisse de ce nombre sans que cela se voie sur la masse salariale totale. En effet les entreprises n'ayant pas répondu ne sont pas forcément celles avec les plus grosses masses salariales. Le salaire moyen par personne est en légère baisse d'environ 5000 francs par année. En fait les 22% des entreprises n'ayant pas répondu correspondent à une estimation d'environ 600 000 francs. Ce sont principalement des entreprises en cours d'accompagnement. Le directeur aurait bien aimé annoncer 20 millions pour les 20 ans de la Fondetec, car cela aurait été un bel argument marketing!

Les résultats 2016

	2016	2015	Moyenne 2011-2015
Résultat de fonctionnement	-1'183'951	-1'179'871	-1'112'197
Résultat de l'activité de soutien	170'051	-74'588	-124'699
Résultat de l'activité pépinière	-188'556	-224'356	-204'431
Résultat de l'activité conseil et formation	-12'905		
Résultat financier	72'255	33'126	37'976
Résultat de l'entreprise	-1'143'106	-1'445'689	-1'403'350

M. Jérôme Favoulet informe que la Fondetec n'a pas reçu de versement au niveau du capital puisqu'il restait une partie de la recapitalisation faite en 2011.

Au niveau de la variation des crédits en cours, il y a eu une grande diminution notamment liée à l'évolution des provisions. Certains dossiers en provision ont dû être passés en perte. 2016 a été une année de fin de cycle de crise: ceux qui étaient mal en point n'ont malheureusement pas pu s'en relever. En revanche, une certaine stabilité pour ceux qui allaient bien, et qui, dans ce sens, n'ont pas connu de nouvelles difficultés, a été positivement constatée.

2016 : Mesure de l'impact

	2016	2015	Total 2011-2015
Versement par la Ville	142'601	1'250'000	10'000'000
Variation des crédits en-cours	(1'145'248)	332'886	2'498'366
Coût annuel (résultat)	1'143'106	1'445'689	7 016 752
Nombre nouveaux dossiers	86	74	298
Taux d'auto-financement	34%	28%	23%
Nombre d'emplois (ETP)	277	304	1'326
Total salaires versés	18'899'457	18'633'207	84'739'047
Coût par emploi (ETP)	4'127	4'868	5'292
Effet de levier (salaires/coût)	x16,5	x12,8	x12
Imposition s/revenu (si 15%) /Coût	x2,5	x1,9	x1,8

Le coût par emploi créé est de 4127 francs: c'est le chiffre le plus bas depuis la tenue de ces statistiques.

Concernant l'imposition sur revenu qui représente 15%, le facteur multiplicateur de 2,5 a été atteint pour la première fois. Parmi les entreprises financées et hébergées, 73 ont remis leur déclaration AVS 2016, ce qui permet de justifier que ces entreprises ont versé environ 19 millions de salaires. Avec l'hypothèse que l'imposition moyenne sur le revenu est de 15% cette masse salariale représente environ 3 millions d'imposition. Ce montant équivaut à 2,5 fois le coût de 1,15 million du résultat des activités de la fondation en 2016.

Ainsi les chiffres sont plutôt bons, même si le nombre de dossiers en provision qui sont passés en perte est inquiétant pour la Fondetec: il faut prendre en compte le fait qu'une entreprise en provision est certes en grande difficulté mais n'a heureusement pas encore cessé son activité. Il y a ainsi toujours l'espoir qu'elle se relève. Parmi ces dossiers, il y a surtout deux gros dossiers en provision qui représentent à eux seuls plus de 700 000 francs. Sur ces cas difficiles, il y a une possibilité de récupérer de l'argent parce qu'il y a un engagement de codébiteurs solidaires des porteurs de projets, mais c'est bien sûr moins intéressant

qu'une entreprise qui se relève et continue à employer du personnel. Ce point illustre la crise qui n'avait pas été ressentie les trois années précédentes.

Au niveau des développements, une méthodologie d'assistance et un produit finalisé ont été réalisés. Ainsi, un guide du Business plan a été créé, réalisé avec Genilem, ce qui a permis de diviser les coûts financiers et l'investissement humain. Aujourd'hui, ce guide est référencé par quinze organismes. Une application web de prévisionnel financier a également été lancée. La première version a été intégralement financée par la Haute école de gestion. Il y a aujourd'hui 309 comptes d'utilisation ouverts, ce qui sur moins d'une année représente déjà un bon résultat.

Enfin pour les perspectives 2017, il y a déjà eu 55 nouvelles demandes, 50 décisions prises par le Conseil, dont vingt positives, le total des montants accordés est de 2,143 millions de francs. Il y a au jour de l'audition onze entreprises hébergées avec un taux de remplissage à 89%.

Questions des commissaires – réponses de M^{me} A.-M. Gisler et de M. J. Favoulet

Produits divers dans le fonctionnement?	Essentiellement des remboursements concernant des périodes de maladie, maternité, etc.
La domiciliation d'une entreprise n'est documentée que par une case postale?	Sur présentation ultérieure du Registre du commerce concernant cette entité, il est constaté que toutes les entreprises soutenues par la fondation sont bien établies en Ville de Genève.
Nuance entre les entités constituées dans un but lucratif de celles sans, mais qui exercent une activité économique?	Cette terminologie est utilisée pour éviter d'opposer l'économie conventionnelle à l'économie sociale et solidaire. Toute une série de structures, comme les coopératives, font partie de l'économie sociale et solidaire même si elles sont organisées dans un but lucratif. L'idée est d'exprimer que toute structure visant une activité lucrative peut s'adresser à la Fondation même si certaines ont plutôt des buts idéels et des activités pour financer ces buts.
L'activité de pépinière fonctionnant très bien, pourquoi pas aussi des ateliers à partager?	C'est un projet et un souhait dans le cadre de la recapitalisation. Mais la difficulté est le modèle économique. Il y a énormément de projets en cours sur le territoire. Du coup, qu'un organisme public y arrive plus vite qu'un organisme privé n'est pas non plus l'objectif. Si au niveau privé il n'était pas possible de mettre en place un projet, cela deviendrait alors plus le rôle de la Fondetec. Un exemple: il y a eu projet dans un bâtiment en zone industrielle mais sur toute une partie la dalle ne supporte pas plus de 300 kilos; il a donc été difficile de trouver une activité artisanale qui convienne à cette condition. Ce bâtiment, ainsi que des nouveaux sites, ont été étudiés mais l'obstacle réside aussi souvent dans les prix: ils sont élevés et ne correspondent pas aux possibilités des entreprises en création. Pour l'instant, c'est trop cher pour lancer des ateliers à partager par rapport aux emplois qu'il pourrait y avoir.
16% des entreprises ont reçu entre 100 000 et 200 000 francs de prêts: combien d'entreprises cela représente-il?	Cela représente cinq entreprises sur les 31 demandes de crédit acceptées par le Conseil en 2016. Au cours de l'année 2016, 86 taxes d'inscription ont été payées, ce qui signifie qu'il y a eu 86 dossiers ouverts en vue d'une décision du Conseil relative à une demande de crédit. Le Conseil a pris 72 décisions, dont 31 positives. Sur ces 31 décisions positives, une portait sur le montant de 140 000 francs et quatre sur un montant de 200 000, ce qui fait un total de cinq soit environ 16% des 31 décisions positives. Sur les 41 décisions négatives, huit décisions portaient sur des montants demandés entre 100 000 et 200 000 francs soit: une de 100 000, une de 125 000, deux de 150 000, une de 190 000 et trois de 200 000.

Le nombre de projets refusés est plus important que ceux acceptés pour la première fois: pourquoi?	Les membres du conseil renouvelé depuis juin 2015, moins expérimentés, ont sans doute été plus prudents. Comme il y a aussi eu des dossiers en perte et compte tenu de la conjoncture, ce n'était peut-être pas le moment de faire prendre des risques inconsidérés aux entreprises.
Beaucoup de dossiers refusés à l'entrepreneuriat féminin: 8 acceptés et 17 refusés: pourquoi?	Le conseil constitué de neuf membres dont trois femmes ne fait pas de choix délibéré d'être plus sévère avec les activités portées par des femmes. C'est aléatoire et en lien prioritairement avec la viabilité du projet.
Senior économie?	Pas constaté de vague significative dans ce domaine. Certes deux structures ont été financées dans les soins à domicile afin de maintenir les personnes âgées à la maison le plus longtemps possible. Une de ces structures n'est pas dans une santé extraordinaire, l'autre va par contre extrêmement bien. C'est aussi souvent lié à la personnalité des entrepreneurs. Mais force est de constater qu'il n'y a vraiment pas beaucoup de dossiers sur cette thématique.
La fondation de plus en plus sollicitée pour des conférences et autres interventions: qui prend en charge les frais inhérents à ces activités?	Ces prestations sont intégrées dans les frais de formation quand ces interventions sont facturées. Par exemple il y a une rémunération soit 12 000 francs pour 2016 et déjà plus de 40 000 pour 2017. C'est la direction de la fondation qui est sollicitée plutôt que l'équipe. Son statut fait qu'il n'y a pas d'heures supplémentaires. Ce type de conférences participe à la communication: cela coûte en effet bien moins cher qu'une parution publicitaire dans un magazine.
Difficile de voir le bénéfice au-delà des deux dernières années par rapport aux places de travail créées?	Le suivi a lieu en tout cas sur le temps du remboursement, notamment en prenant en compte les déclarations AVS. Tant que le contrat est en vigueur, un certain nombre de renseignements sont exigés. Mais une fois que le prêt est remboursé, il n'y a plus aucun levier. Les données ne sont pas accessibles, même par le biais de la taxe professionnelle. Développer un système de reporting serait une valeur ajoutée pour l'entrepreneuriat: l'idée étant de les rendre dépendantes à cet outil afin qu'après le remboursement du crédit, les entreprises continuent de le remplir, ce qui donnerait une vision sur la durabilité de la création des postes. Aujourd'hui, la seule piste est le listing et sa mise à jour, notamment via le Registre du commerce. Mais dès lors que l'entreprise n'a plus de lien avec la fondation, il est difficile d'obtenir certaines données. Pas mal d'entre elles heureusement jouent toutefois le jeu de continuer d'informer et expriment aussi ainsi leur reconnaissance d'avoir pu bénéficier de l'aide de la Fondetec.

Introduire une clause pour que les entreprises donnent des comptes cinq ans après la fin du prêt?	Ce serait intrusif. Les entreprises veulent limiter de fournir des chiffres tous azimuts et restreindre les contraintes administratives. Il est impossible d'obliger une entreprise en vertu d'une obligation échue.
Réductions sur les placements: pourquoi?	La fondation est en train de liquider son portefeuille. Toute l'activité crédit et hébergement a été prise sur les réserves. L'objectif est d'arriver à zéro en 2017. Il est clairement inscrit dans la convention de financement que la Fondetec n'a pas la latitude de négocier quant à la gestion des titres.
Une SA de courtage, commerce, gestion et valorisation de biens immobiliers: est-ce vraiment une activité novatrice?	Cette entreprise sous-loue uniquement des locaux à la fondation mais n'a pas eu besoin de financement. Son modèle est un peu particulier: elle offre tous les services de A à Z, ce qui n'est pas courant. Son business model présente une véritable évolution du genre.
Pourquoi l'hébergement est-il déficitaire?	Parce que la surface est trop petite suite à la volonté de partir sur une dimension restreinte pour tester cette activité dont la Fondetec n'avait pas encore l'expérience. Elle a donc démarré avec 800 m ² alors que le seuil de rentabilité est placé à environ le double. A la fin du bail, dans quatre ans, des questions vont se poser car il y a aujourd'hui une multiplication de ce type d'espaces à partager. A l'avenir l'offre risque de dépasser la demande.
Concurrence cantonale pour la Fondetec?	Non au contraire il faut relever une bonne entente, une vraie complémentarité avec la Fondation d'aide aux entreprises FAE avec entre autres une répartition qui se réalise avec des produits différents.
Synergie avec le Fonds chômage?	Il y a des contacts et quand une question se pose sur une aide à l'emploi, un échange est toujours possible. Le fait pour la direction de siéger au Fonds chômage permet de voir comment d'autres fonds fonctionnent. Ce n'est bien sûr pas la seule synergie, il y en a d'autres. Par exemple, avec des jurys, des prix, des grilles d'évaluation des projets qui développent, la Fondetec peut s'en inspirer. L'idée est de bénéficier de l'intelligence des autres et de mettre en commun la sienne.
Optimisme pour l'avenir?	Oui, la vision cantonale dessine un optimisme à l'horizon 2030 mais précédé de quelques années difficiles.
Avancement des discussions auprès d'autres communes?	Cela n'a pas avancé car seule la Ville atteint la taille critique. Une séance avait toutefois été organisée par Mme Sandrine Salerno au sein de l'Union des villes genevoises.

Liens avec des mécènes?	M. Jérôme Favoulet indique certes des contacts avec ces structures, mais qu'elles s'intéressent surtout à de grands projets où investir, par exemple dans des travaux de constructions. Il ajoute qu'il faut maintenant surveiller surtout le crowdfunding sur internet et invite les commissaires à lire le rapport suisse 2016 qui a été écrit sur ce sujet: ce type d'exercice est passé de 25 à 125 millions de francs très rapidement. L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, la FINMA, va du reste devoir statuer sur le cadre légal de ce type de financement qui n'offre aucune couverture du risque.
-------------------------	--

A l'issue de cette présentation, les commissaires ont pris acte à l'unanimité du rapport annuel et des comptes 2016 de la Fondetec.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-161

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2016, le compte d'exploitation et le bilan au 31 décembre 2016, le tableau de financement, ainsi que le rapport de l'organe de révision du 24 avril 2017 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

10.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le budget de fonctionnement 2017 de la Fondetec (D-32.3 A)¹.

- **Projet de délibération du 14 mars 2017 de la commission des finances: «Approbation du budget 2017 de la Fondetec» (PRD-166).**

Rapport de M^{me} Anne Carron.

Le budget de fonctionnement 2017 de la Fondetec a été renvoyé à la commission des finances le 7 février 2017. La commission, sous la présidence de M. Daniel Sormanni, l'a examiné le 14 mars 2017. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 14 mars 2017

Audition de M^{me} Anne-Marie Gisler, présidente de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève (Fondetec), et de M. Jérôme Favoulet, directeur de la Fondation

En introduction, M. Favoulet commente un diaporama illustré (en annexe). Il signale d'abord que la Fondetec a changé sa charte graphique, pour la rendre conforme à l'identité d'une institution active uniquement sur le territoire de la Ville de Genève. Il rappelle la mission historique de la Fondation, qui est de contribuer au développement du tissu économique communal, en aidant la création d'entreprises et en encourageant l'innovation pour générer des emplois. La Fondetec est née en 1997, avec un statut de droit privé, de plusieurs constats. D'abord, le constat d'une pénurie de financement. Elle a d'abord soutenu les entreprises avec du cautionnement, puis en accordant des crédits directs à 5% sur cinq ans. La Fondetec gère les fonds de crédits et les remboursements, et encaisse les intérêts. Les porteurs de projets s'engagent en tant que débiteurs solidaires, c'est-à-dire qu'en cas d'échec, ils acceptent de chercher un accord avec la Fondation en vue du remboursement du crédit. La conséquence positive de cet engagement est une hausse du taux de survie des entreprises aidées. Le deuxième constat qui fonde la Fondetec est celui de la solitude des entrepreneurs et entrepreneuses face aux banques et aux régies immobilières, et leur besoin de discuter, de partager, de se constituer un réseau. Pour y répondre, la Fondation a d'abord suivi la vague des locaux de *coworking*, puis a évolué vers la location de bureaux partagés. Le troisième constat est celui du manque d'expérience des jeunes entrepreneurs.

¹ «Mémorial 174e année»: budget de fonctionnement, 4374.

A propos du suivi des jeunes entreprises et de la formation, M. Favoulet rappelle que suite au mandat donné par le Conseil municipal, la Fondation a commencé à développer, fin juin 2016, une activité d'accueil et de conseils en amont de l'activité de crédit, qui bénéficie également aux projets qui ne sont ni hébergés ni soutenus financièrement. M. Favoulet note cependant, et c'est son quatrième constat, que la moitié des entreprises aidées échouent dans les cinq ans; c'est pourquoi la Fondation participe activement à la visibilité des entreprises, en soutenant leur promotion. S'agissant des chiffres de l'année 2016, M. Favoulet fait observer que les comptes sont encore en cours de révision. D'ores et déjà, en anticipant sur le rapport annuel, il relève une croissance notable des demandes de crédit et du nombre de décisions du Conseil, ce qui a eu pour effet de paralyser en partie les autres activités de la Fondation, et de rallonger les séances des membres du conseil de fondation. Les décisions positives ne sont cependant pas beaucoup plus nombreuses que l'année précédente. A son avis, le Conseil se montre plus restrictif sur les conditions d'octrois de crédits. Il faudra vérifier, dans les prochaines années, si cette rigueur a un impact sur les emplois et les salaires. En 2016, année particulièrement difficile, le taux de provisions sur les débiteurs est en baisse. M. Favoulet signale, cependant qu'une somme de 500 000 francs a été récupérée d'un vieux dossier. En ce qui concerne la pépinière, le nombre d'entreprises hébergées a accusé une légère baisse, mais le taux d'occupation des places de travail de 82% indique que certaines entreprises parviennent à se développer dans ce cadre.

M. Favoulet expose ensuite l'activité de conseil et de formation déployée par la Fondetec. Depuis juin 2016, trente-six projets ont été accueillis. La Fondetec les accompagne dans la réalisation du plan d'affaires (business plan), dans la gestion financière, notamment le budget, et dans la diversification du modèle d'affaires (business model). Pour la formation, la Fondetec travaille en partenariat avec Newstart, la Fédération des entreprises romandes (FER Genève) et la Haute école de gestion (HEG). La Fondetec a également participé à la rédaction d'un guide et modèle du business plan, qui est reconnu dans toute la région valdo-genevoise. Une application de prévisionnel financier, qui sert à faire des budgets sur trois ans, a également été développée. Elle rencontre un beau succès et permet aux gestionnaires de la Fondation de gagner beaucoup de temps. Concernant le budget 2017, M. Favoulet prévoit un résultat de l'activité de soutien à -39 836 francs, en précisant que l'expérience indique que c'est le pire résultat prévisionnel qu'on peut se permettre. L'activité pépinière restera au-dessous de 200 000 francs. Le résultat financier se ressent de l'abandon des placements, alors que l'enveloppe de l'activité de conseil et de formation sera de 350 000 francs, mais M. Favoulet prévient que son équipe n'est pas encore en mesure d'atteindre la vitesse de croisière dans ce domaine. On sera donc probablement en deçà du compte.

Le résultat de l'entreprise se situe à 1,875 million de francs, en hausse de 350 000 francs avec l'enveloppe pour les conseils et la formation. En chiffres, sur la base de l'activité des deux premiers mois de l'année, 2017 s'annonce moyenne

pour les demandes de crédit. Les décisions du Conseil devraient descendre au-dessous du résultat de l'année précédente, de même que le montant des crédits accordés, ainsi que le nombre d'entreprises hébergées. Le but, en 2017, n'est pas d'égaliser les statistiques de 2016, qui a été une année de records, mais plutôt de se concentrer sur la croissance des entreprises accompagnées. En 2017, la Fondetec travaillera sur les enjeux de la digitalisation du commerce de détail; sur le franc fort, en marquant la différenciation de l'offre suisse pour justifier les différences de prix et en encourageant la collaboration dans les acquisitions pour faire des économies d'échelle; sur la relocalisation de certains domaines de production sur le territoire de la Ville de Genève, par exemple les impressions en trois dimensions (3D). Durant l'année, la Fondetec poursuivra la mise en place de l'activité de conseil et de formation, entamée en juin 2016; poursuivra l'adaptation de son organisation interne et travaillera à la mise en place de deux pépinières artisanales, aux Charmilles et à Sécheron.

Questions de la commission

Sur demande d'un commissaire, M. Favoulet estime, de mémoire, que les montants engagés actuellement dans l'activité de crédit sont de 6,7 millions de francs. Il s'agit d'engagements du conseil de fondation. Sur les crédits accordés, les sommes non décaissées se montent à environ 400 000 francs par an. Le plus souvent, c'est parce que le local pressenti pour développer le projet a été cédé à quelqu'un d'autre, mais il peut aussi arriver que le Conseil accepte de décaisser sous réserve d'engagements prévus par des *business angels*. Si ces promesses se concrétisent, le porteur ou la porteuse de projet peut renoncer à un crédit de la Fondetec. M. Sormanni ajoute que certains montants de crédits sont aussi libérés par étapes.

Un commissaire rappelle que lors du vote sur le budget 2017, le Conseil municipal a décidé de transférer à la Fondetec le financement accordé jusqu'alors à l'incubateur Essaim de la Chambre de l'économie sociale et solidaire (ESS). Depuis lors, la Fondetec développe une activité de conseils et de recherche dans le domaine de l'ESS. Il en demande un bilan. M. Favoulet répond que dans son équipe on s'est déjà formé aux formes juridiques de l'association, des coopératives et des fondations. Une juriste a notamment été engagée. L'équipe a aussi prévu de se former au financement participatif (crowdfunding), qui est une vraie opportunité dans le secteur de l'ESS. M. Favoulet explique que la Fondetec a pour démarche d'exposer, à toutes les entreprises qui l'approchent, les différentes alternatives d'organisations juridiques, de fonctionnement, de modèle d'affaires (business model), qui leur permettent de se diriger vers l'ESS ou l'économie classique. Le commissaire demande si la Fondetec a la capacité, ensuite, de faire un suivi des projets ESS. M. Favoulet répond qu'il n'est pas aisé de se juger soi-même. Il explique qu'à ce stade, on travaille avec des outils

classiques dans la perspective de les adapter à l'ESS, car il n'est pas convaincu que l'ESS appelle des outils spécifiques qui ne pourraient pas servir à l'économie classique, et inversement. A ce propos, il renvoie à l'économiste Michael Porter.

M. Favoulet ne pense pas que la Fondetec doive développer des outils spécifiques, mais plutôt collecter et expérimenter des outils développés ailleurs. Il précise que la mise en place du dispositif en est à ses débuts. D'ici à ce qu'il arrive à maturation, il faut s'attendre à des changements et évolutions. En ce qui concerne l'accompagnement, M. Favoulet mentionne Equiterre et SOS Femmes, qui ont fait appel à la Fondation. Il reconnaît néanmoins qu'il faut encore renforcer l'équipe avec des éléments disposant de nouvelles compétences. Il n'est cependant pas évident de trouver les profils expérimentés, qui n'aient pas déjà une image connotée. Ces personnes doivent en outre connaître l'environnement local. Il se donne encore six mois pour développer ce volet. Pour sa part, le commissaire est d'avis qu'on ne peut pas confondre l'économie de proximité avec l'économie sociale et solidaire. Equiterre et SOS Femmes ne sont pas des salons de coiffure. M. Favoulet répond qu'un salon de coiffure pourrait également, du point de vue de la gestion et de la politique salariale, se définir dans le cadre de l'ESS. On pourrait être surpris en comparant les plans de ressources humaines d'une société anonyme et d'une association. A ce propos, M. Favoulet encourage la création de groupes de réflexion et d'échanges mixtes.

Une commissaire demande s'il existe une liste de critères de définition d'une ESS. M. Favoulet répond que la Fondetec n'a pas une définition qui lui est propre. La fondation suivrait la définition des acteurs du secteur, en l'occurrence la Chambre genevoise ESS qui, elle-même, examine l'opportunité de raccrocher du label B Corp, qui regroupe des critères sociaux et environnementaux.

La commissaire demande si une entreprise ESS peut être une Sàrl. M. Favoulet répond qu'en Suisse, il y a deux statuts juridiques qui semblent être compatibles avec l'ESS: les sociétés anonymes à but idéal et les sociétés à lucrativité limitée. Cependant, ces formes ne sont pas encore bien connues des autorités fiscales. Sur demande de la commissaire, M. Favoulet fera suivre une documentation sur cette question.

La commissaire demande si l'Office cantonal de l'emploi (OCE) envoie à la Fondetec des demandeurs d'emploi inscrits au chômage, respectivement si la Fondetec envoie des factures à l'OCE. M. Favoulet répond que l'OCE et l'Hospice général confient les personnes qui souhaitent lancer une entreprise à la structure Newstart. Dans ce cadre, la Fondetec offre une introduction au financement d'une demi-journée. La Fondetec participe également, avec l'OCE, l'Hospice général, l'association Genilem et la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), à une Commission de soutien à l'activité indépendante, qui octroie, à qui bénéficie de ces

mesures de soutien, le droit de ne pas remplir les feuilles de recherche d'emploi pendant quatre mois. La Fondetec est rétribuée pour ces activités.

Une commissaire demande un point sur les stagiaires et les apprenti-e-s, du point de vue de la Fondetec. Sur les apprenti-e-s, M. Favoulet explique que plusieurs entreprises invoquent la situation économique difficile pour souligner la difficulté d'en engager. Les charges administratives sont souvent signalées comme un obstacle qui rend plus complexe la recherche de l'équilibre entre les dépenses et les revenus. Il est difficile de savoir quels arguments relèvent du prétexte ou de la réalité. La Fondetec elle-même a engagé, il y a deux ans, une personne accréditée pour encadrer des apprenti-e-s. Lors d'un rendez-vous avec le service cantonal qui place les apprenti-e-s, il a pourtant été dit à la Fondetec qu'il n'était pas certain que ce soit une bonne idée pour la Fondation d'en engager. Si, à titre personnel, M. Favoulet reconnaît qu'il n'a pas d'expérience dans l'encadrement de ce type, dans son équipe, il entend qu'on souhaite d'abord stabiliser la croissance de la Fondation et en engager quand il y aura plus de temps pour s'en occuper. En 2017, année consacrée au développement des nouvelles activités, il n'y aura probablement pas d'apprenti-e-s. En 2018, on peut y arriver. S'agissant des stagiaires, M. Favoulet explique que la Fondetec en a eu dans le passé, un peu moins depuis lors. Concernant les stagiaires dans les entreprises accompagnées, M. Favoulet explique qu'en 2017, la fondation continuera à faire de la sensibilisation. Ultérieurement, on attirera l'attention des entreprises au moment des statistiques AVS. Il appartiendra au conseil de fondation de décider si des sanctions doivent être appliquées. Il souligne que la sanction consisterait à dénoncer le crédit, donc à exiger le remboursement et, donc, à exposer les fautifs à la faillite. C'est certainement une sanction lourde, mais il n'en voit pas d'autre.

Une commissaire demande des explications sur trois points des charges dans le budget 2017: l'augmentation des jetons de présence, qui passent de 40 000 francs à 70 000; les loyers, qui baissent de 20 000 francs; et une augmentation de 20 000 francs du poste «Action prospective...». Elle demande aussi des nouvelles des démarches en vue de l'élargissement de l'action de la Fondetec dans d'autres communes. Sur les jetons de présence, M. Favoulet répond que dans les comptes 2016, les jetons sont en hausse à 63 253 francs sur 40 000 budgétés. Cette hausse s'explique surtout par l'augmentation du nombre de décisions du conseil de fondation. En 2016, il y a eu plus de projets et plus de demandes de crédits dépassant 100 000 francs. A ce propos, il rappelle que le Conseil statue sur les dossiers de 100 000 francs le plus souvent en quinze minutes. Pour les demandes supérieures à 100 000, le Conseil procède à des auditions de trente à quarante minutes, puis à des délibérations de trente minutes. S'agissant de la baisse des charges sur les locaux M. Favoulet explique que des départs ont été annoncés à la fin de l'année 2016, sans que la Fondation ait de remplaçants pour occuper les locaux. Entre-temps, les places

ont été occupées. Le taux de remplissage des locaux est aujourd'hui au même niveau que l'année précédente à la même époque. M. Favoulet observe une progression dans l'offre privée d'espaces de travail. Si la hausse de cette offre se poursuit, il songe à arrêter l'activité de la pépinière, à l'issue du bail actuel des locaux de Hugo-de-Senger, qui arrive à terme dans quatre ans. Quant à la hausse de «l'Action prospective», M. Favoulet explique qu'en 2017, la Fondation va développer sa communication à l'occasion de ses 20 ans. Cinq gros événements seront organisés au lieu d'un seul dans l'année. La Fondetec souhaite aussi mettre en avant ses *success stories*. En général, l'objectif en 2017 est de renforcer la notoriété de la fondation. En ce qui concerne l'élargissement de l'action dans les communes, M. Favoulet répond qu'il a approché l'Union des villes genevoises (UVG) et l'Association des communes genevoises (ACG). Il a le sentiment que pour l'ACG, le sujet n'est pas une priorité absolue. Ses responsables semblent préférer attendre la fin du processus de la répartition des tâches entre le Canton et les communes. Du côté de l'UVG, l'accueil est plus intéressé, mais les villes semblent chercher de leur propre côté, sans décider encore si elles souhaitent développer un outil de promotion économique comme la Fondetec, qui dépend du Conseil municipal plutôt que de l'exécutif.

Un commissaire déplore que les documents officiels de ce point de l'ordre du jour soient écrits en petit, au point d'être presque illisibles. Il regrette surtout que le budget 2017, qui à son avis manque de passion, ne donne pas davantage d'indications sur les objectifs de l'année. M. Favoulet répond que la différence fondamentale entre 2016 et 2017 réside dans le développement de l'activité de conseil. Par ailleurs, il entend encore développer les collaborations avec d'autres partenaires, dans le développement d'outils en commun, qui font gagner du temps et permettent de réduire les coûts. Il fait observer que l'essentiel des informations sur les réalisations de la Fondation est transmis dans les comptes.

Revenant sur les enjeux exposés dans l'introduction, un commissaire souhaite un développement du propos relatif à l'impression en trois dimensions. M. Favoulet répond que ce secteur est symptomatique d'une tendance à la personnalisation et à la limitation de la production. Il devient alors intéressant de relocaliser la production au plus près des consommateurs. Il aimerait beaucoup que l'activité de l'impression en 3D soit mieux développée sur le territoire de la Ville de Genève.

Une commissaire revient sur son propos précédent au sujet des formes juridiques de l'organisation des entreprises. Elle se rappelle que, à la piscine des Vernets, il y avait récemment encore deux structures proposant des cours de natation. L'une est une Sàrl, l'autre une association. L'association peut demander des subventions, l'autre non. Les deux pratiquaient les mêmes tarifs. Autre exemple, la Sàrl Mobilidée, qui a créé Caddie Service, qui est une association et qui, à ce

titre, peut demander des subventions. La Fondetec soutient aussi la création d'une entreprise de nettoyage, alors que l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) crée une association pour accomplir le même travail avec le soutien du Fonds chômage. Elle croit savoir que cette activité a cessé depuis, mais souhaite savoir quel modèle d'organisation est recherché par la Fondetec. M. Favoulet dit qu'il comprend le sens de la question, qui est un problème d'actualité, mais il n'a pas de solution à ce stade. La question de fond réside dans les buts d'une association. Si le but idéal est de donner des cours de natation, c'est un peu court. Si, en revanche, l'association vise la réinsertion de personnes en difficulté, les cours de natation sont une activité accessoire. Le développement d'un modèle d'affaires, pour une association, implique de distinguer le but idéal, respectivement le but idéal d'utilité publique, puis de savoir quels volets de son activité peuvent être facturés. Il évoque l'exemple de Dance with me, structure aidée par la Fondetec. Il reste que l'existence d'une Sàrl et d'une association jumelle interroge. L'une servirait à sortir du cash, l'autre aurait pour but de récolter de l'argent.

Vote

Le budget de fonctionnement 2017 de la Fondetec est approuvé à la majorité des commissaires présents, soit par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 2 LR) et 2 abstentions (LR, UDC).

Projet de délibération du 14 mars 2017 de la commission des finances: «Approbation du budget 2017 de la Fondetec».

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-166

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le budget de fonctionnement 2017 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Annexe:

- Diaporama présenté à la commission des finances le 14 mars 2017

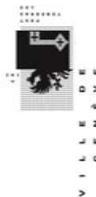
fondetec

Budget de fonctionnement
2017

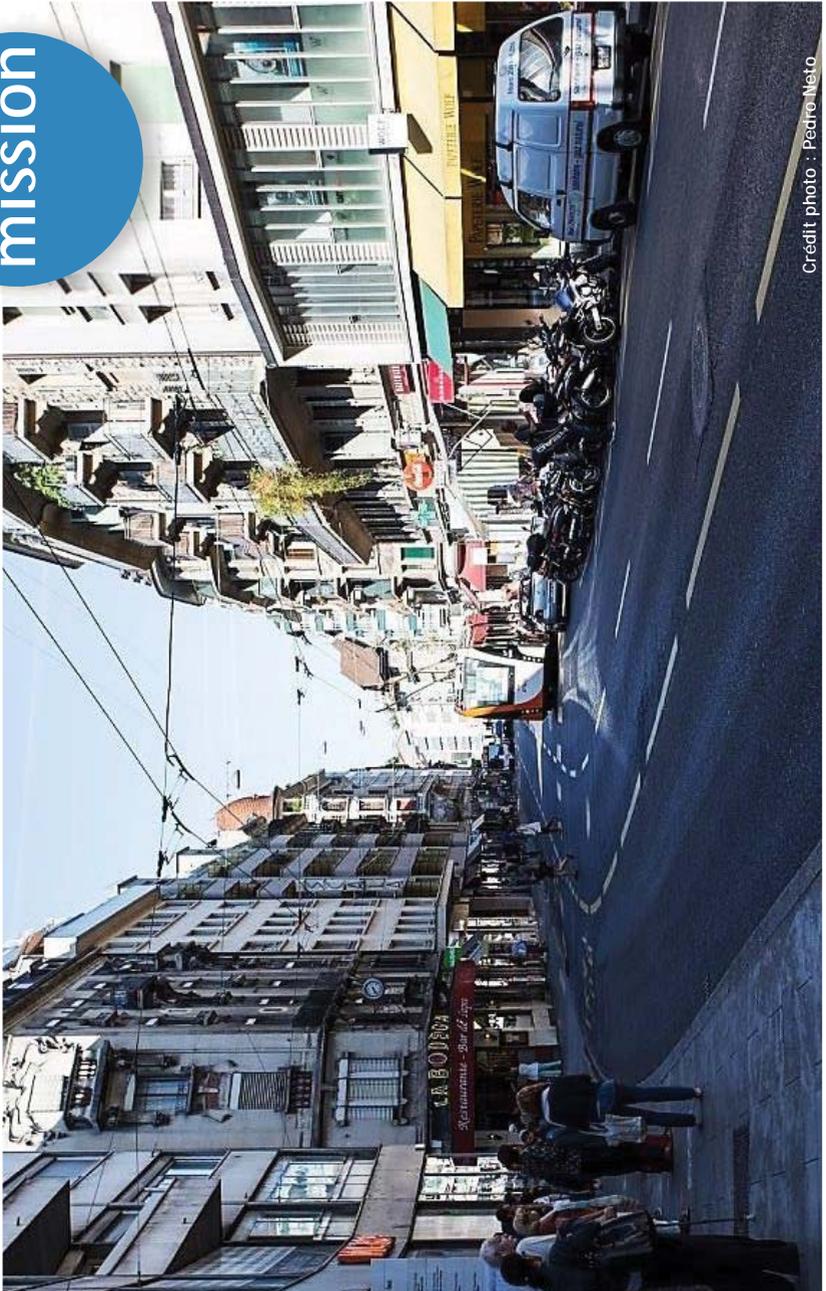


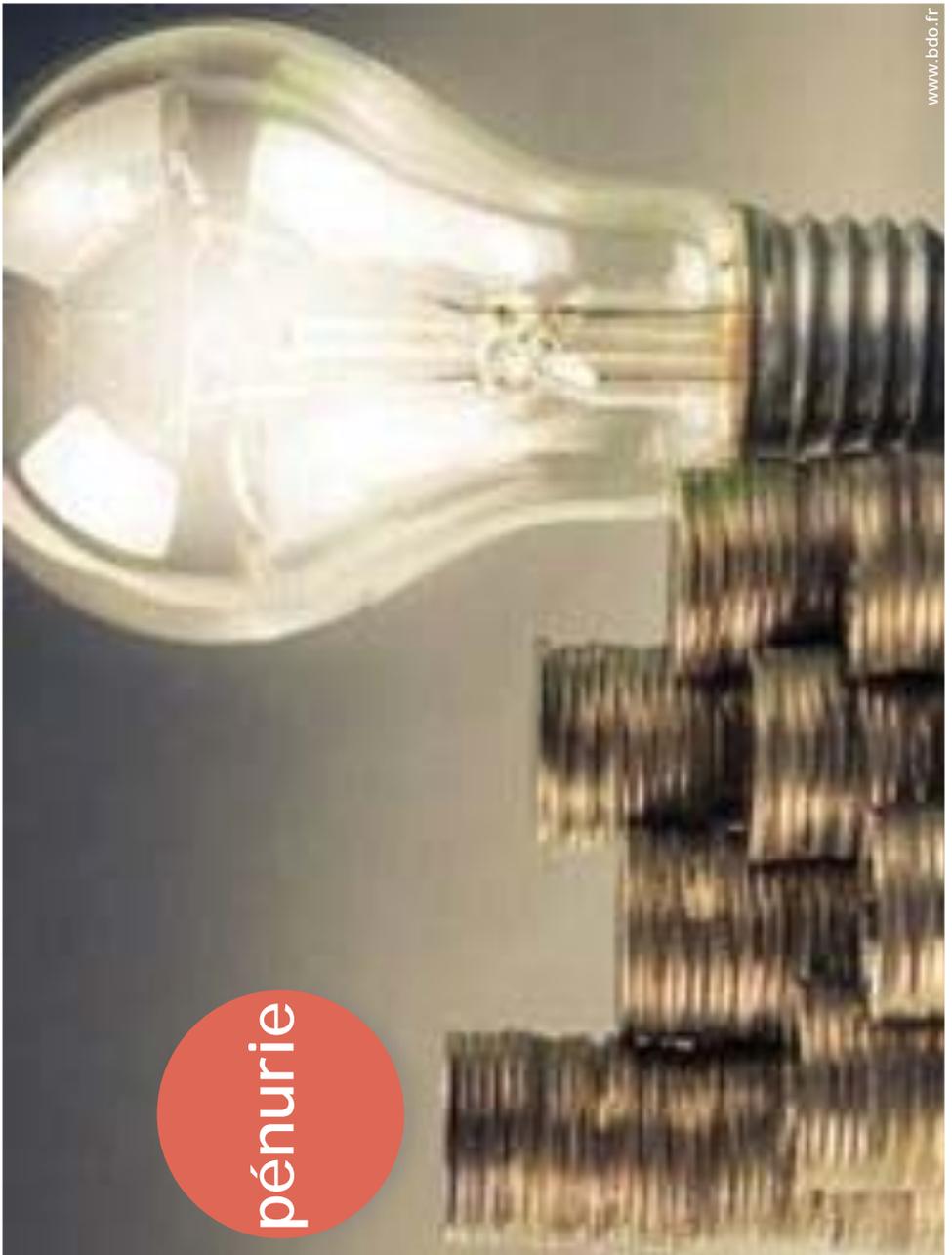
**Une fondation
Ville de Genève**

www.ville-geneve.ch



mission





pénurie



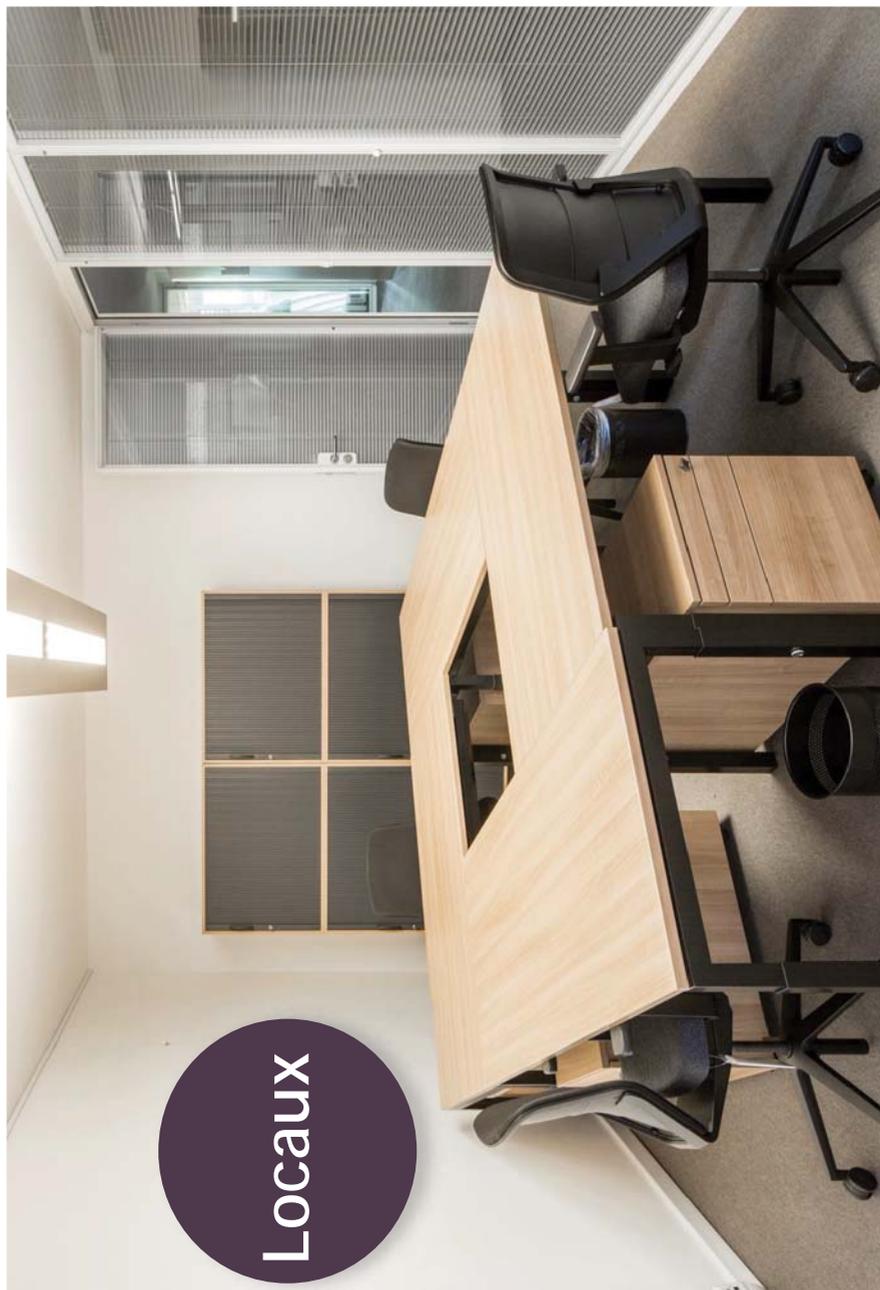
Solitude

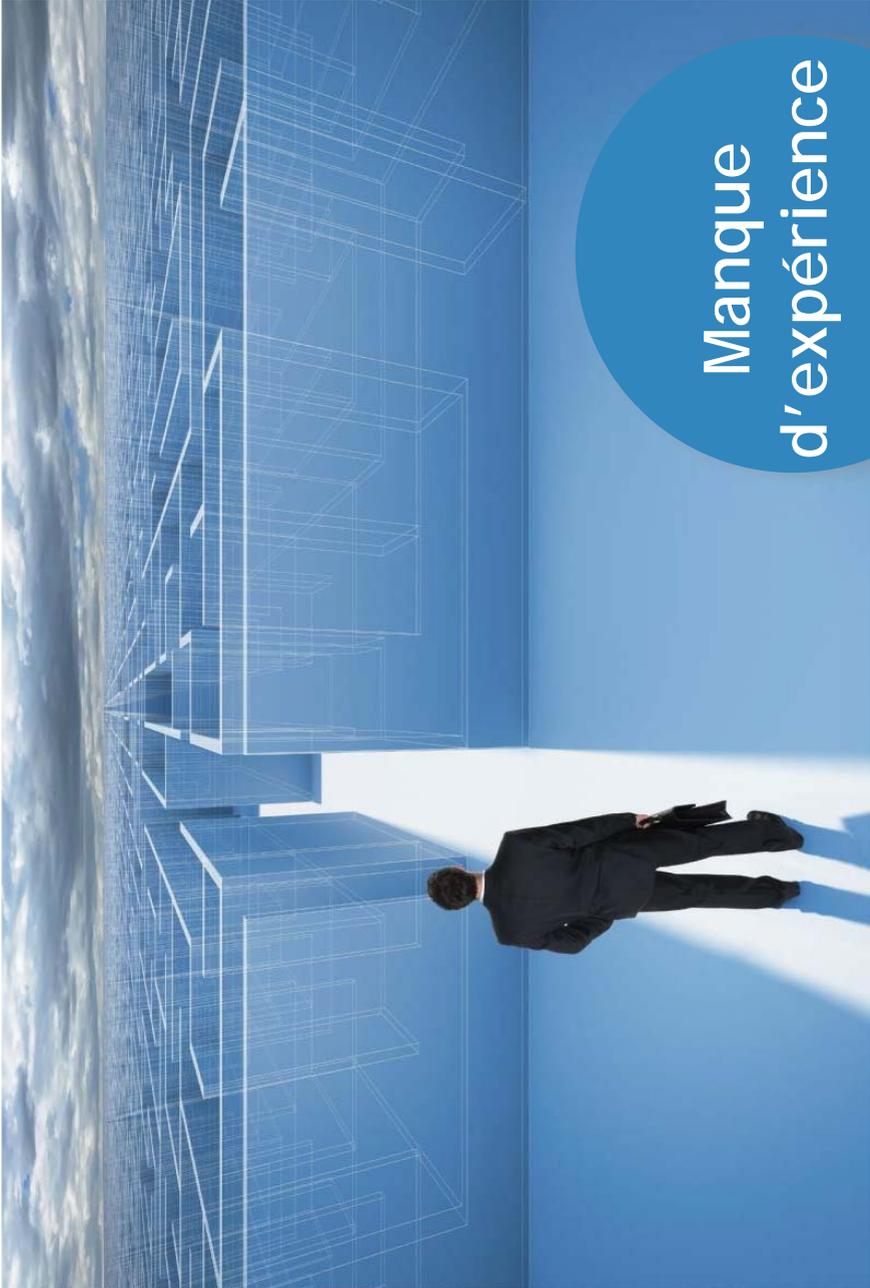


5768

SÉANCE DU 7 MARS 2018 (après-midi)

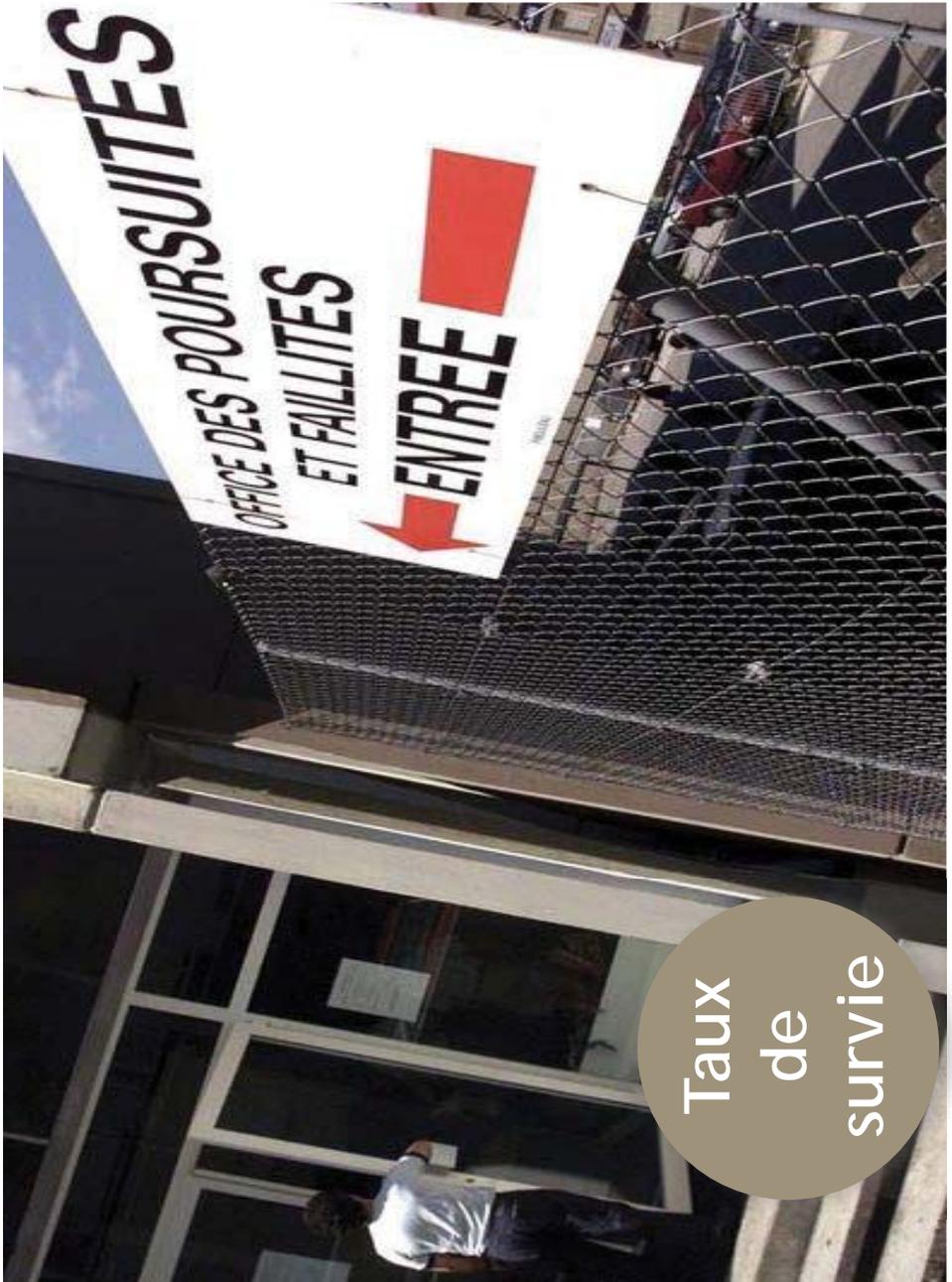
Fondetec: rapport d'activité et comptes 2016, budget de fonctionnement 2017





Manque
d'expérience







Promotion

Données 2016



L'activité 2016, en chiffres

	2016	2015	Moy. 10-15
Nouvelles demandes de crédit	86	74	57
Décisions prises	72	58	47
dont décisions positives	31	30	26
Total des montants accordés	3'345'800	2'912'000	2'516'543
Provisions / débiteurs en valeurs	23 %	29 %	30 %
	2016	2015	2013-2015
Nombre d'entreprises hébergées (au 31/12)	11	12	12
Taux d'occupation (places de travail)	82 %	73 %	50 %

L'activité conseil et formation (6mois)



Avant-démarrage

36 projets

67% de femmes

86% d'unipersonnel

34% de salarié-e-s

54% domicile Ville

75% stade «idée»



Post création

8 structures

Réalisation BP

gestion/budget

Business Model



Formations :

Newstart

Fer genève

HEG genève

Outils :

Business Plan

App. prévisionnels

Budget et enjeux 2017

Venez fêter cet
anniversaire avec
nous!!!

1997
2007
2017

**Save
The Date!!!**

17 juin
2017

Budget 2017/2016

	2017	2016
Résultat de fonctionnement	-1'291'568	-1'253'269
Résultat de l'activité de soutien	-39'836	-114'860
Résultat de l'activité pépinière	-193'241	-165'697
Résultat financier	0	10'000
Résultat de l'activité conseil et formation	-350'936	0
Résultat de l'entreprise	-1'875'581	-1'523'826

L'activité 2017, en chiffres

	2017 (28/2)	2016 (29/2)	2015 (28/2)
Nouvelles demandes de crédit	12	16	9
Décisions prises	13	15	4
dont décisions positives	6	4	4
Total des montants accordés	420'000	357'800	545'000
	2016 (28/2)	2015 (29/2)	2014 (28/2)
Nombre d'entreprises hébergées	10	14	12
Taux d'occupation (places de travail)	86 %	86 %	80 %

Les enjeux



Relocalisation
de production



Différenciation
- collaboration



Digitalisation

Les projets 2017



Activité conseil
et formation



Adaptation de
l'organisation



Pépinière
artisanale

fondetec

Les entreprises établies en Ville de Genève créent et maintiennent des emplois. La fondetec les soutient en leur accordant des prestations de financement, d'hébergement, d'accompagnement et de formation à des conditions préférentielles.



M^{me} Martine Sumi, rapporteuse sur le rapport D-32.4 A (S). Je vais intervenir pour le rapport d'activité D-32.4 et le projet de délibération PRD-161 concernant les comptes de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) pour l'année 2016. Fondée en 1997 par la Ville de Genève, la Fondetec soutient, vous le savez, les nouvelles entreprises sur le territoire communal exclusivement. Concrètement, la Fondetec aide de plusieurs manières les micro-entreprises et les petites entreprises. L'activité la plus connue est le financement sous forme de cautionnement de prêts directs au démarrage ou d'aide à la restructuration, souvent avec un accompagnement au développement.

En 2016, 86 nouvelles demandes ont été déposées dont 31 ont reçu une décision positive. Cela représente 3,345 millions de francs qui ont été accordés. Une autre activité est la pépinière d'entreprises qu'elle abrite dans ses locaux et où il est possible de louer un espace de travail avec un bail souple. Cela favorise aussi les échanges entre les entrepreneuses et les entrepreneurs. En 2016, le taux moyen d'occupation de cette pépinière sur l'année a atteint les 82%. Etant donné que l'obligation pour les entreprises de renseigner la Fondetec échoit à la fin du remboursement de leur emprunt, il est difficile de quantifier précisément le nombre d'emplois créés et encore plus le nombre d'emplois pérennes. Néanmoins, sur la base des indications qui ont pu être recensées, il est très encourageant et remarquable de relever que ce sont environ 300 emplois qui ont été bercés pendant l'année 2016, représentant 19 millions de francs de salaires. Donc ceci au sein des entreprises existant grâce aux prêts de la Fondetec. Les comptes, vous les trouvez à l'intérieur du rapport dès la page 30 et vous avez toutes et tous également reçu un lien électronique vers ce rapport. Je n'interviens absolument pas sur la tempête qui secoue actuellement la Fondetec depuis octobre 2017 et vous signale que c'est à l'unanimité de la commission qu'il a été pris acte du rapport. Je vous encourage à faire de même et à accepter les comptes qui en font partie intégrante. Je vous remercie.

Préconsultation sur les projets de délibération PRD-161 et PRD-166

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération PRD-161 est acceptée par 46 oui contre 6 non.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération PRD-166 est acceptée par 44 oui contre 5 non.

M. Jacques Pagan (UDC). Ça fait un certain temps que j'ai appuyé sur mon bouton, simplement pour vous dire ceci. J'ai siégé à la commission des finances qui a traité ces deux objets lors d'une séance du 14 mars 2017 et une autre du 3 octobre 2017. A l'époque nous avons interviewé M. Favoulet, directeur, et

M^{me} Gisler, présidente du conseil de fondation. Nous n'avons absolument rien su des problèmes qui se posaient alors à la Fondetec. Aucun des intervenants n'a soulevé le lièvre et nous avons été extrêmement surpris d'apprendre relativement récemment tout le problème qui se pose avec le limogeage – carrément – de M. Favoulet, directeur. Nous avons depuis lors très récemment reçu un rapport préliminaire du Contrôle financier de la Ville de Genève sur la situation actuelle de la Fondetec qui mérite un examen attentif, ce à quoi nous nous employons au sein de la commission des finances.

Il n'empêche qu'actuellement il y a des doutes concernant le fonctionnement de cette fondation et aujourd'hui moi, à titre personnel, je ne peux pas prendre la responsabilité d'accepter, comme ça a été fait en commission des finances, les deux textes dont il s'agit ici. Ce d'autant moins que pour ce qui concerne le premier, l'approbation des comptes, la question soumise à la commission des finances n'était pas d'approuver les comptes mais de prendre acte des comptes, ce qui fait quand même une petite différence. Enfin bon, pour toutes ces raisons je prends sur moi de demander que ces deux textes aillent à nouveau à la commission des finances pour que celle-ci puisse interroger M^{me} Salerno qui jusqu'à ce jour ne nous a strictement rien dit sur ce qui se passait alors qu'elle est parfaitement au courant de ce qui est discuté au niveau du Contrôle financier et qu'elle est également au courant de la position du conseil de fondation de la Fondetec; il est donc inadmissible dans ces conditions que la commission des finances soit tenue à l'écart de ce qui se passe effectivement.

Le président. Donc vous demandez un retour en commission des finances... Avant de vous faire voter ce retour en commission des finances, je passe la parole à M. Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il faut bien se rendre compte d'une chose en ce qui concerne la Fondetec: il s'agit des comptes 2016 ainsi que du budget 2017, ça n'a rien à voir avec les soucis actuels, enfin les soucis de management de la Fondetec. On ne doit pas empêcher cette fondation de fonctionner et il n'y a donc aucune raison de renvoyer, je dirais, les comptes du passé, d'il y a deux ans, en commission. Ils ont été étudiés, on a dit ce qu'on avait à en dire, on a fait les remarques qu'il y avait à faire et puis on a pris acte de ces comptes qui ne posent pas de problème, en tout cas à ce jour au stade de la commission des finances.

Maintenant, quant à la problématique actuelle avec le rapport volumineux du Contrôle financier, hein, il est épais presque comme un bottin de téléphone – dans la mesure où il existe encore des bottins de téléphone –, je pense que

c'est autre chose qui est pris en compte, qui est discuté, on a déjà auditionné les responsables de la fondation mais il s'agit de deux choses différentes. Donc il ne faut pas pénaliser la fondation parce qu'à partir du moment où on ne va pas voter ses comptes 2016, je le rappelle, et son budget 2017, elle va être empêchée de fonctionner, et qui c'est qui va être pénalisé? Eh bien, c'est les entreprises qui ont besoin des crédits de la fondation, c'est les entreprises qui ont actuellement des crédits de la fondation et puis par corrélation les emplois qui sont derrière. Je vous demande donc de ne pas renvoyer ces objets qui soldent le passé, de façon à permettre à la fondation de continuer de vivre et de continuer de fonctionner. Et puis, le Conseil municipal étant l'organe de surveillance de cette fondation, évidemment que la commission des finances se préoccupe de ce qui se passe aujourd'hui et des conséquences du rapport très volumineux du Contrôle financier qui a révélé un certain nombre de problèmes. Moi, je ne préjuge de rien, simplement vu effectivement le contenu de ce rapport, un certain nombre de mesures étaient visiblement absolument nécessaires et elles ont été prises par le conseil de fondation. Et puis nous, on est chargés d'en faire la surveillance, donc ne mélangeons pas le devenir de la fondation avec les comptes du passé qui l'empêcheraient de fonctionner. Par conséquent, je vous demande de voter ces différents objets aujourd'hui sur le siège. Je vous en remercie.

M^{me} Albane Schlechten (S). Effectivement, je crois qu'il y a un peu de confusion. A la séance de janvier, chers collègues, nous avons déposé un objet, la motion M-1325, signé par l'ensemble des partis si je ne me trompe pas, qui demandait à savoir ce qui se passait au sein de cette fondation, notamment vis-à-vis du départ de M. Favoulet. Cet objet demandait à ce qu'on puisse auditionner le conseil de fondation, ce qui a été fait en commission des finances – vous y étiez aussi Monsieur Pagan, vous transmettez, Monsieur le président. Dès lors, il me semble qu'il y a la question de savoir ce qui se passe au sein de ce conseil de fondation et du sérieux dans le processus de recrutement du nouveau directeur, en tout cas il y a un processus de recrutement qui est en place. Ensuite, il y a la question juridique du recours de M. Favoulet qui en a totalement le droit, mais ça c'est un autre aspect légal qui ne nous concerne pas. Maintenant, on parle aussi du budget 2017. Alors, même si dans ce conseil on a l'habitude de voter des budgets avec un train de retard, là il me semble que sur le budget 2017 on n'a pas grand-chose à dire, que ce soit sur cette question légale de la démission de M. Favoulet ou du licenciement, peu importe comment on veut l'appeler. Moi, il me semble en tout cas que le travail a été fait ou est fait encore actuellement en commission des finances. Donc ne mélangeons pas tout, le sujet est pris au sérieux et puis les arguments du conseil de fondation étaient plutôt encourageants. Par conséquent, je vous inviterais aussi à ne pas pénaliser le conseil et à l'encourager plutôt dans le cadre de son processus de restructuration et de recrutement. Je vous remercie, Monsieur le président.

M. Alfonso Gomez (Ve). Le groupe des Verts demande également de voter en faveur de ces différents rapports et projets de délibération. Je suis quand même – c'est un peu une tendance que l'on constate – un peu étonné de voir que le travail qui se fait en commission, qui doit être un travail sérieux et c'est pour ça qu'on doit prendre le temps à ce moment-là de poser les questions qui sont nécessaires, est ensuite de manière assez systématique et assez étrange, je dois le dire, remis en question en plénière. Ce qui explique parfois qu'on n'avance pas dans l'ordre du jour. Les questions ont été posées, des réponses sont encore attendues, mais par rapport aux objets qui aujourd'hui nous préoccupent, rien au contraire – si ce n'est la volonté de vouloir paralyser à un moment donné l'administration et ses organismes – ne justifierait un renvoi en commission. C'est pour ça que le groupe des Verts, Mesdames et Messieurs, vous demande une nouvelle fois de voter en faveur de ces rapports et ces projets de délibération. Je vous remercie.

M. Pierre Gauthier (HP). Je profite de cet objet qui est à notre ordre du jour pour rappeler qu'il y a quand même une question qui demeure et qui n'a pas été traitée ou qui n'est pas traitée en tout cas dans ce rapport D-32.3 A puisque je crois que ce n'est pas exactement le sujet mais ça le touche par la bande, si je peux me permettre. A la page 6 de ce rapport est très brièvement évoquée la question de la forme juridique des organisations qui demandent le soutien de la Fondetec. Est également évoquée la situation très particulière d'une société anonyme à responsabilité limitée (Sàrl) qui s'appelle Mobilidée. L'entreprise Mobilidée a créé, je ne veux pas dire artificiellement, mais disons a créé un certain nombre d'associations qui elles-mêmes peuvent bénéficier de subventions publiques dans un but tout à fait louable d'ailleurs qui est de développer la mobilité dite douce, donc c'est tout à fait louable. Mais la question c'est que ces associations qui bénéficient de la manne publique rétrocèdent une partie de cette manne publique sous forme de salaires aux directeurs de ces associations qui eux-mêmes sont mis à disposition par Mobilidée.

Donc, la question que je me pose par rapport à la Fondetec – cet outil qui est absolument essentiel pour le développement de l'entreprise, personne n'en doute – est de savoir si un système où les entités publiques financent des entreprises privées via des associations est dans le fond éthiquement acceptable? Personnellement, j'aurais bien aimé que cette question soit creusée. Lorsque j'étais à la commission des finances, j'ai à plusieurs reprises posé la question et je n'ai jamais eu de réponse satisfaisante. Ce que je sais en revanche, c'est qu'un certain nombre d'entreprises qu'on appelle les entreprises de vélocistes – les gens qui travaillent dans le domaine du vélo – ne sont pas vraiment satisfaites car elles se trouvent en concurrence, disons biaisée, du fait que certaines associations reçoivent des subventions alors que les entrepreneurs privés, eux, engagent des apprentis, payent régulièrement des loyers, etc. Donc franchement, Monsieur le président, j'aurais aimé que sur ces objets le ou les rapporteurs éclaircissent

cette question parce qu'il ne me semble finalement pas normal que des entités publiques que sont les villes et les cantons financent d'une manière indirecte des sociétés à responsabilité limitée. Je vous remercie, Monsieur le président.

M^{me} Anne Carron (DC). Je voulais revenir sur la proposition de renvoi de ces deux rapports à la commission des finances. Alors, en ce qui concerne le Parti démocrate-chrétien, nous n'entrerons pas en matière sur le renvoi en commission. Nous considérons qu'il ne faut effectivement pas mélanger les choses et ne pas pénaliser l'action de la fondation. Comme il a été dit, nous avons encore du pain sur la planche en commission concernant la Fondetec et nous pourrions ainsi avoir tous les éclaircissements souhaités. Je vous remercie.

M. Jacques Pagan (UDC). Je voulais juste rebondir sur les propos de M^{me} Albane Schlechten, qui est une des signataires de cette motion M-1325 «Dysfonctionnements internes de la Fondetec: quels impacts sur la bonne marche de la fondation?». Je ne suis pas signataire de ce texte, j'ai appris son existence après coup. Sur la question de savoir depuis quand ces fameux dysfonctionnements existent, je suis bien emprunté et je vous dirai même que si vous relisez attentivement le rapport du Contrôle financier, la réponse n'est pas encore claire. Il y a un doute qui est certain et moi j'englobe l'exercice 2016 dans ce grand point d'interrogation. Et vous-mêmes, dans le texte de cette motion vous dites que ces dysfonctionnements internes ne sont pas récents, d'où je peux déduire qu'ils peuvent remonter à l'année 2016. Je vous crois volontiers à ce sujet-là, c'est pour ça que dans le doute... le Conseil municipal fera ce qu'il veut en toute responsabilité, en toute conscience et bonne foi. Notre groupe refusera en tout cas ces deux textes mais je pense qu'il serait très utile quand même que ces deux textes fassent un retour à la commission des finances pour que nous puissions entendre si possible dans l'urgence M^{me} la conseillère administrative Sandrine Salerno et après ça ira très vite, ce n'est pas un petit mois qui va péjorer la situation de la Fondetec alors qu'il y a un gros point d'interrogation qui demeure concernant son fonctionnement. Nous n'avons aucune raison aujourd'hui de penser que ce fonctionnement soit meilleur que celui qui a prévalu en 2016 ou en 2017, c'est pour ça que je me permets d'insister sur ce renvoi.

M. Simon Brandt (LR). Très brièvement, pour répondre notamment à M. Gauthier qui a posé d'intéressantes questions sur le financement de certaines associations ou fondations. Ce n'est pas que la Fondetec qui les finance mais surtout le Fonds chômage et c'est dans le cadre de l'étude sur le Fonds chômage que nous aurons à répondre à ces questions dans les mois à venir, notamment avec

l'étude d'un nouveau projet de règlement visant justement à empêcher ce genre de choses, déposé par votre ex-collègue de groupe, M^{me} Maria Pérez, qui est actuellement à l'étude en commission des finances et qui doit j'espère être amendé prochainement par son auteur afin que nous puissions aller de l'avant sur celui-ci.

Sur le fait qu'il y a encore quelques zones d'ombre à la Fondetec, c'est parfaitement exact mais nous n'avons pas besoin de renvoyer ce texte en commission pour les éclaircir. Nous venons de recevoir un audit qu'un certain nombre de membres de la commission des finances, dont ne fait pas partie M. Pagan, ne sont malheureusement pas allées chercher et auxquelles on a dû l'apporter en main propre pour qu'elles daignent le lire alors même que c'est un audit d'une grande importance. Cependant, ces dysfonctionnements pourront être tirés au clair assez vite, notamment en auditionnant M^{me} Salerno à part, et donc sans renvoyer ce texte en commission parce que la Fondetec a déjà suffisamment de problèmes actuellement pour qu'on n'en rajoute pas. Par contre, là où M. Pagan a raison c'est qu'il est vrai que M^{me} Salerno au contraire de la Fondetec brille par son silence dans cette affaire, trop occupée sans doute par sa campagne au Conseil d'Etat plutôt que par la gestion de son département actuel. Je vous remercie.

M^{me} Anne Carron, rapporteuse sur le rapport D-32.3 A (DC). Brièvement quelques mots pour excuser d'abord la restitution un peu tardive de ce rapport et vous dire que l'examen du budget de fonctionnement 2017 de la Fondetec a fait l'objet d'une séance tout à fait sereine et constructive à la commission des finances et qu'il a été accepté très largement par 13 oui et 2 abstentions. Vous trouverez les chiffres dans les annexes du rapport. Sur ce budget 2017 on apprend aussi que les décisions du conseil devaient être inférieures en 2017 au résultat de l'année 2016, tout comme les montants des crédits accordés et le nombre d'entreprises hébergées. L'objectif de la Fondetec pour 2017 est de se concentrer sur la croissance des entreprises accompagnées, de travailler sur les enjeux de la digitalisation du commerce de détail. La Fondetec a annoncé également travailler sur le franc fort en marquant la différenciation de l'offre suisse pour justifier les différences de prix et en encourageant la collaboration dans les acquisitions pour faire des économies d'échelle. La Fondetec annonçait en outre qu'elle allait travailler sur la relocalisation de certains domaines de production sur le territoire de la Ville, par exemple les impressions en trois dimensions pour qu'elles soient placées au plus près des consommateurs. Enfin, la Fondetec a annoncé pour 2017 la poursuite de la mise en place de l'activité de conseil et de formation entamée en juin 2016 et la poursuite de l'adaptation de son organisation interne. Elle allait enfin travailler à la mise en place de deux pépinières artisanales aux Charmilles et à Sécheron. Je vous renvoie au rapport pour les questions des commissaires qui ont été relatées pendant cette audition et qui donnent un aperçu des préoccupations et je vous invite à accepter la délibération PRD-166.

Le président. J'aimerais saluer la présence à la tribune du public de M^{me} Maja Carrieri et de M. Elhousseine Gouaini, respectivement directrice et chef du Service des conférences à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), qui accueillera nos séances plénières à partir de septembre 2018 pendant les travaux à l'Hôtel de Ville. (*Applaudissements.*) Je sonne pour que tout le monde soit bien présent à sa place... Je vous rappelle que nous avons une proposition de M. Pagan de renvoi du rapport D-32.4 A à la commission des finances afin d'obtenir des éclaircissements supplémentaires de la magistrate M^{me} Salerno.

Mis aux voix, le renvoi du rapport D-32.4 A à la commission des finances est refusé par 57 non contre 6 oui (2 abstentions).

Mise aux voix, la discussion immédiate sur le projet de délibération PRD-161 est acceptée par 58 oui contre 6 non.

Mise aux voix, la discussion immédiate sur le projet de délibération PRD-166 est acceptée par 58 oui contre 6 non.

Il est pris acte du rapport D-32.4 A.

Il est pris acte du rapport D-32.3 A.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération du PRD-161 est mis aux voix; il est accepté par 57 oui contre 6 non (2 abstentions).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération du PRD-166 est accepté par 56 oui contre 6 non (2 abstentions).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION PRD-161

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2016, le compte d'exploitation et le bilan au 31 décembre 2016, le tableau de financement, ainsi que le rapport de l'organe de révision du 24 avril 2017 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

DÉLIBÉRATION PRD-166

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le budget de fonctionnement 2017 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

Le président. Monsieur Pagan, vous souhaitez vous exprimer... Appuyez sur votre bouton.

M. Jacques Pagan (UDC). Oui, conformément à l'article 11, alinéa 3 des statuts de la Fondetec, s'agissant des comptes on ne peut pas simplement en prendre acte, il s'agit pour nous de les approuver! Donc de les faire nôtres! Ce à quoi l'Union démocratique du centre s'est légitimement refusée.

Le président. C'est ce qu'on vient de faire.

- 11. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 juillet 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 17 369 700 francs dont à déduire 7 799 500 francs de recettes, soit un montant total net de 9 570 200 francs, qui se décompose ainsi:**

Délibération I – Aménagements des espaces publics

- 8 670 900 francs brut, dont à déduire une recette totale de 5 875 900 francs (Fonds intercommunal d'équipement et remboursements privés), soit 2 795 000 francs net destinés aux aménagements des espaces publics, constitués par l'avenue de Joli-Mont et l'avenue de Riant-Parc (tronçon avenue Louis-Casaï et carrefour giratoire avenue du Mervelet).

Délibération II – Mise en séparatif, assainissement, réalisation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées

- 698 800 francs brut, dont à déduire une recette totale de 1 923 600 francs (participation de l'Etat de Genève, participation des propriétaires privés et remboursement de TVA), soit 6 775 200 francs net destinés à la mise en séparatif, assainissement et réalisation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, avenues de Joli-Mont, de Riant-Parc, Louis-Casaï, du Bouchet et chemin Charles-Georg (PR-1249 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 13 septembre 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, le 31 octobre 2017. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

¹ Développée, 1837.

Proposition: travaux d'aménagement dans le quartier Forêt-Mervelet

PROJET DE DÉLIBÉRATION I
(Aménagements des espaces publics)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 670 900 francs, dont à déduire un total de 5 875 900 francs, provenant pour 5 711 200 francs du Fonds intercommunal d'équipement (FIE) et 164 700 francs du remboursement par les constructeurs des biens-fonds privés pour la construction du centre de tri sélectif, soit 2 795 000 francs net destinés aux aménagements des espaces publics, constitués par l'avenue de Joli-Mont et l'avenue de Riant-Parc (tronçon avenue Louis-Casaï et carrefour giratoire avenue du Mervelet).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 670 900 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II
*(Mise en séparatif, assainissement des eaux claires et des eaux usées,
rénovation des collecteurs)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

Proposition: travaux d'aménagement dans le quartier Forêt-Mervelet

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 698 800 francs, dont à déduire un total de 1 923 600 francs, provenant pour 134 300 francs et 414 300 francs de la participation de l'Etat de Genève, pour 911 400 francs de la participation des propriétaires des biens-fonds privés et pour 463 600 francs du remboursement TVA récupérable, soit 6 775 200 francs net destinés à la mise en séparatif, assainissement, réalisation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, avenues de Joli-Mont, de Riant-Parc, Louis-Casaï, du Bouchet et chemin Charles-Georg.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 698 800 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2047.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Séance du 31 octobre 2017

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil (GCI), et de M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction du Service du génie civil

M. Alphonse déclare que cette proposition concerne des voiries ainsi que des assainissements entre Louis-Casaï, Riant-Parc et le Mervelet, soit un périmètre conséquent. Ce secteur est en pleine mutation avec, à terme, la création de mille logements.

Il signale que des problématiques de largeur de chaussée et d'assainissement apparaissent dans ce secteur, mais le chemin Charles-Georg n'est pas concerné pour le moment.

L'idée est d'aménager des chaussées de 7 m et des trottoirs de 2 m avec une bande libre de 2 m de tous réseaux souterrains permettant de s'adapter dans la perspective des futurs développements. Il évoque les tronçons devant être traités comme le carrefour à Riant-Parc et il indique que la demande de crédit porte également sur la création d'un éco-point.

Proposition: travaux d'aménagement dans le quartier Forêt-Mervelet

Il évoque ensuite l'assainissement en déclarant que l'enjeu est de placer en séparatif toutes les rues de ce secteur.

Le génie civil porte sur 12 500 m² pour un coût de 4 632 200 francs auquel s'ajoutent des frais d'honoraire et la TVA, le total serait de 2,8 millions compte tenu des recettes potentielles.

Le coût des collecteurs se monte quant à lui à 6,7 millions, mais le Canton doit participer à ce projet à hauteur de 548 600 francs, les propriétaires privés intervenant pour leur part à plus de 900 000 francs, le montant total serait donc de 6,7 millions.

Questions-réponses

Un commissaire est étonné de l'orientation des bâtiments qui se trouvent au bord de l'avenue Louis-Casai, qui est très fréquentée. Des stationnements seront-ils supprimés au profit d'une piste cyclable?

M. Pagani répond qu'il n'y a pas de piste cyclable prévue.

La proposition indique que la rue est de 7 m alors que le slide du Powerpoint montre une chaussée de 5 m, le stationnement doit certainement être modifié?

M. Alphonse rappelle que le périmètre est en zone 30 et que rien n'est changé au stationnement placé en alternance.

M. Pagani répond que la route n'est pas réduite.

M. Betty précise que c'est le trottoir qui est élargi.

Une commissaire trouve étonnant de ne pas voir de place publique au sein de ces différents plans localisés de quartier (PLQ).

M. Pagani répond que ce sont des PLQ anciens qui ont été mal faits et que la Ville revisite chaque PLQ lorsqu'il s'agit de le réaliser, le PLQ de la Forêt comporte en l'occurrence une place publique.

Pourquoi ce projet voit-il un tel remboursement du Fonds intercommunal d'équipement?

M. Pagani répond qu'il est question de trois fonds différents et que les pots communs réalisés avec les communes permettent de dégager des fonds importants.

M. Betty ajoute que ce sont les premiers dossiers qui sont présentés à l'Association des communes genevoises (ACG).

La taxe d'aménagement n'était pas consommée par le Canton au préalable, ce qui n'est plus le cas à présent, il semblerait que la Ville puisse toucher ce fonds, le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) rembourse l'amortissement.

Ce montant est donc un cas particulier.

Proposition: travaux d'aménagement dans le quartier Forêt-Mervelet

M. Betty répond que la même demande a été déposée pour d'autres projets.

M. Pagani signale que le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) est encore un autre fonds qui s'applique à des projets de bâtiments scolaires, à de nouveaux espaces publics ainsi qu'aux nouveaux logements. Il précise que ces montants permettent de poursuivre les efforts entrepris depuis dix ans.

L'un des immeubles qui viennent d'être construits a vu l'installation d'un espace vert pour les enfants.

M. Betty acquiesce en remarquant que c'est un espace privé.

Les SIG n'ont-ils pas l'obligation de remettre l'espace en conformité lorsqu'ils interviennent?

M. Betty mentionne que les SIG doivent demander en premier lieu une autorisation et qu'un état des lieux est fait avant et après les travaux.

Une commissaire demande s'il est vraiment judicieux de faire du séparatif en laissant l'eau partir dans le lac.

M. Pagani déclare que l'eau de pluie passe aussi par la station d'épuration, plus on est éloigné du centre, plus le séparatif est fréquent. Les eaux au centre-ville ne sont pas en séparatif puisque c'est là qu'elles sont le plus polluées.

M. Betty déclare que la question relève du Canton, l'idée est de réduire le volume d'eau pour ne s'occuper que de l'eau polluée, les grilles sont nettoyées chaque année.

Discussion et vote

Le Mouvement citoyens genevois pense qu'il est important de réaliser ces travaux, toutefois M. Pagani apporte souvent de petites modifications aux projets et le nombre de places de stationnement ne fait que diminuer.

Le Parti libéral-radical votera cette proposition pour la sécurité des piétons dans ce quartier qui se peuple de plus en plus, en constatant qu'il n'y a pas une seule suppression de place de parking.

L'Union démocratique du centre est étonnée de voir que ce quartier a été densifié sans que la question des collecteurs ait été posée au préalable.

Les Verts rappellent que la commission a refusé il y a peu de temps une anticipation de canalisation à Fontaines-Saintes.

Ensemble à gauche regrette pour sa part qu'il n'y ait pas de concept d'ensemble pour l'arrivée de mille personnes dans un quartier. Cela étant, il est question de travaux indispensables.

Proposition: travaux d'aménagement dans le quartier Forêt-Mervelet

Le Parti socialiste votera cette proposition, mais ajoute partager l'opinion d'Ensemble à gauche quant à l'aménagement global.

Le Parti libéral-radical rappelle que le PLQ du Mervelet avait été l'acteur d'un référendum qui a été refusé par 66% de la population. Il existait des servitudes qui ont dû être supprimées via la loi Giromini. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de vision d'ensemble, car plus de 90% des constructions sont en logements d'utilité publique (LUP). La Ville n'est propriétaire que du terrain sur lequel une école va se construire.

Le Parti socialiste souhaite indiquer ce point dans le rapport.

Le président passe au vote de la proposition PR-1249, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 UDC, 3 LR, 1 DC, 2 MCG).

M^{me} Patricia Richard, rapporteuse (LR). Il s'agit tout simplement de faire les voiries dans un quartier qui a été entièrement aménagé et qui est en fin de construction. C'est un projet qui nous a été présenté de manière très claire et que la commission a voté à l'unanimité. Il n'y a aucune suppression de place de parking, il s'agit d'élargir les trottoirs pour que les personnes puissent circuler plus librement à pied ou avec des poussettes, de refaire donc la route et il n'y a absolument rien d'autre à dire parce que nous devons le faire, au même titre que pour les collecteurs d'eaux qui auraient dû être faits peut-être un petit peu avant mais dont on a besoin pour la séparation des eaux claires et usées. Voilà. Merci, Monsieur le président.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération I est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (61 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée à l'unanimité (62 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

Proposition: travaux d'aménagement dans le quartier Forêt-Mervelet

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 670 900 francs, dont à déduire un total de 5 875 900 francs, provenant pour 5 711 200 francs du Fonds intercommunal d'équipement (FIE) et 164 700 francs du remboursement par les constructeurs des biens-fonds privés pour la construction du centre de tri sélectif, soit 2 795 000 francs net destinés aux aménagements des espaces publics, constitués par l'avenue de Joli-Mont et l'avenue de Riant-Parc (tronçon avenue Louis-Casari et carrefour giratoire avenue du Mervelet).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 670 900 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 698 800 francs, dont à déduire un total de 1 923 600 francs, provenant pour 134 300 francs et 414 300 francs de la participation de l'Etat de Genève, pour 911 400 francs de la participation des propriétaires des biens-fonds privés et pour 463 600 francs du remboursement TVA récupérable, soit 6 775 200 francs net

destinés à la mise en séparatif, assainissement, réalisation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, avenues de Joli-Mont, de Riant-Parc, Louis-Casaï, du Bouchet et chemin Charles-Georg.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 698 800 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2047.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

12. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 août 2017 en vue de l'approbation des comptes 2016 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) (PR-1252 A)¹.

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

L'objet a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 26 septembre 2017. Il a été traité par la commission le 7 novembre 2017 sous la présidence de M. Simon Brandt. La rapporteuse remercie chaleureusement M^{me} Shadya Ghemati pour l'excellente qualité de ses notes de séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

¹ Développée, 2242.

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2016, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2016, l'annexe aux comptes 2016 et le rapport de l'organe de contrôle du 24 mars 2017 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Séance du 7 novembre 2017

Audition de M. Daniel Sormanni, président, de M^{me} Anne Moratti, vice-présidente et de MM. Miltos Thomaidis, codirecteur responsable des opérations, et Philippe Fasel, codirecteur responsable administratif et financier de la FVGLS

Organisation

M. Fasel distribue la brochure du Rapport d'activité 2016 aux commissaires et détaille l'organisation du conseil de fondation. Le conseil de fondation définit la stratégie avec les codirecteurs, M. Thomaidis et lui-même. La mise en œuvre est assurée par deux pôles distincts, mais complémentaires au niveau de la fondation. Il y a un pôle support, qui est composé d'une secrétaire administrative et d'une secrétaire gestion et locations, avec l'appui d'un informaticien. Il y a également un pôle opérations, qui est composé de deux architectes projets. Au niveau des instances, il y a une commission des finances qui chapeaute le pôle support, et il y a une commission des locations, une commission des travaux et des bâtiments, avec à sa charge la prospection et le pilotage des opérations et la surveillance de la qualité des constructions. M. Fasel présente ensuite les projets en cours dont les détails figurent également dans le rapport distribué.

Bilan

M. Fasel explique qu'à la fin de 2016, la FVGLS possédait plus de 662 logements répartis dans 29 allées et qu'à l'horizon 2022 elle sera propriétaire de 1520 logements. La surface aura triplé en dix ans. Les échéances fixes sont préférées aux échéances variables. Le long terme est privilégié. Les Rentes Genevoises sont partenaires et les solutions genevoises sont privilégiées. En ce qui concerne les comptes, ils présentent un bénéfice de 1 817 062 francs, supérieur aux prévisions budgétaires. Le produit des loyers est conforme aux prévisions budgétaires. Les charges d'exploitation sont inférieures à celles qui avaient été

prévues et le renforcement du secrétariat a été déployé sur l'exercice 2017. Enfin, le bilan montre une augmentation sensible des liquidités; les montants de dotation ont été versés à fin 2016. L'actif immobilisé a augmenté avec les constructions en cours. Les fonds de rénovation réglementaires sont composés des réserves d'entretien imposées par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF). Au niveau du passif, il n'y a pas de gros postes, sauf l'augmentation des crédits de construction. Il y a environ 40 millions de fonds propres pour 95 millions de capitaux étrangers.

Questions des commissaires

Un commissaire dit que la fondation existe depuis quelques dizaines d'années et s'inquiète de l'arrivée à terme de certains droits de superficie. Il demande comment c'est anticipé et s'il y a quelque chose de prévu contractuellement. M. Thomaidès répond que les immeubles les plus anciens sont hors de contrôle de l'Etat. Les plus anciens droits de superficie datent des années 1980, ce sont ceux des immeubles de Montbrillant. M. Fasel précise que Montbrillant c'est 1998 pour une durée de nonante-neuf ans. Ceux de l'avenue de France et de la rue du Cendrier sont aussi de nonante-neuf ans. Pour Artamis, les DDP sont de cent ans.

Le même commissaire demande si la fondation est propriétaire des immeubles dont les droits sont arrivés à terme avant et combien ils sont. M. Thomaidès répond qu'il y a 351 logements répartis sur quatre immeubles dont la fondation est propriétaire.

Une commissaire a une question par rapport aux portions de fonds propres. Ce pourcentage est en train de décroître et elle veut connaître la stratégie pour ne pas tomber trop bas et avoir un équilibre. M. Thomaidès répond qu'il faut avoir des plans de financement classiques avec 20% de fonds propres. Le Conseil administratif a une politique de 15% et c'est ce qui leur est accordé. La FVLGS considère que ce n'est pas assez. Ils essayent de compléter le 5% afin d'être à 20%. Un autre commissaire aimerait une clarification à ce sujet. Il ne comprend pas pourquoi, vu les taux d'intérêts bas, ils veulent plus de fonds propres. M. Thomaidès répond qu'avec les taux hypothécaires très bas, il n'y a pas de subvention de l'OCLPF. En ayant plus de fonds propres, on peut augmenter le rendement net. Le même commissaire demande si ce n'est pas le moment d'emprunter quand on a moins de fonds propres et que les taux sont bas. Ne faudrait-il pas avoir des fonds propres quand les taux sont élevés?

M. Sormanni ajoute qu'il faut réserver l'avenir. Les taux hypothécaires étant très bas, ils ne peuvent qu'augmenter. Et il faut s'assurer de pouvoir tourner sans devoir demander une subvention à la Ville de Genève. Il dit qu'ils se sont battus avec le Conseil administratif qui voulait qu'ils construisent avec 10% de fonds propres, ce qui est déraisonnable. Ne serait-ce que parce qu'il faut pouvoir

entretenir aussi. L'objectif est de pouvoir construire avec 20% de fonds propres car cela pérennise les immeubles et leur rendement. Il faut veiller et assurer sur la longueur. Tout est surveillé de très près, une analyse est faite tous les quatre mois.

Un commissaire a une question sur le DDP et sa valorisation. Il énumère cette chaîne d'actions: lorsqu'ils obtiennent un DDP, ils construisent dessus, ils n'ont pas forcément les fonds et demandent un emprunt à une banque. M. Thomaidès corrige: ils demandent un crédit de construction, qui après est consolidé en hypothèque.

Le même commissaire veut comprendre comment ça se passe sur le plan juridique et fait une supposition. Le terrain est propriété de la Ville; la FVGLS paye une rente. Si elle fait faillite, qu'est-ce qui se passe avec l'immeuble et avec le terrain? Les auditionné-e-s expliquent que la banque devient propriétaire de l'immeuble, il y a cependant des clauses dans les contrats de DDP en cas de changements de propriétaires, mais cela n'inclut pas les faillites. Un commissaire précise qu'une fondation ne peut pas tomber en faillite. C'est un patrimoine dédié à une cause, pas une personne morale.

Un commissaire a une question concernant le tableau qui donne les anciennetés de demandes. Il veut savoir ce qui se passe au-delà de trois ans. Il suppose qu'on a déjà répondu favorablement. M. Fasel répond que les demandeurs doivent renouveler leur demande tous les six mois et il y a des gens qui ne renouvellent pas. Certains ne se désinscrivent pas. Il n'y a pas de vacants.

Une commissaire a des questions par rapport aux chiffres concernant les charges des immeubles. Elle demande quelle est la raison de la baisse. M. Fasel précise que l'entretien des immeubles a augmenté entre 2015 et 2016 de plus de 200 000 francs et l'exercice 2016 était un peu particulier car il y a eu l'entrée en exploitation d'Artamis. Les locataires venaient juste d'entrer et il n'y avait pas une visibilité parfaite. Les prévisions sont faites sur les connaissances du passé. Au final, cela a coûté un peu moins cher. Divers paramètres entrent en ligne de compte. Ils sont également dépendants des rénovations des appartements, et travaillent sur la base de statistiques. Aussi, certaines années, les coûts sont plus élevés que d'autres. Il donne l'exemple des conciergeries où il y a des variations qu'il explique comme suit: certains contrats n'ont pas été renouvelés, car les concierges prenaient leur retraite et les salaires des plus jeunes sont plus bas. M. Sormanni développe la question des concierges. Dans un immeuble HBM, le salaire des concierges dépasse le barème et il faut demander une dérogation.

De manière générale, les loyers d'immeubles HBM sont tellement bas actuellement qu'ils posent des problèmes de mixité. C'est aussi pour cela que la FVGLS s'oriente vers la construction d'immeubles HM qui offrent une plus

grande souplesse; c'est une forme de location plus personnalisée, avec une plus grande latitude pour les revenus et une plus grande mixité. M. Thomaidès estime qu'en effet la question de la mixité sociale est réelle. Certains ensembles ont des effets ghettos indésirables. Les HM assurent une meilleure mixité, car ils sont ouverts à une palette de revenus plus large. Ce débat a été porté devant le Conseil administratif.

Un commissaire se demande si, dans les nouveaux immeubles, il y a effectivement 5% des appartements qui sont destinés aux personnes handicapées. M. Thomaidès confirme qu'il y a cette préoccupation. Ils sont équipés en conséquence.

Un commissaire est surpris par un tout petit montant à la ligne impôts et taxes dans le compte de résultat en p. 36, et aimerait savoir à quoi correspond le 0 en première colonne du tableau. M. Fasel répond qu'ils ont obtenu l'exonération fiscale.

Le même commissaire demande quel est le nombre de locataires logés. Il ne l'a pas trouvé dans le rapport. M. Thomaidès répond que le calcul n'a pas été fait, mais la règle est que le logement est accordé à une famille + 1 personne.

En ce qui concerne les honoraires des régies, M. Fasel répond qu'il s'agit d'un pourcentage.

Le président propose de voter les comptes qui ont été présentés. Ils sont acceptés à l'unanimité.

M^{me} Maria Vittoria Romano, rapporteuse (S). Je voulais juste rappeler quelques chiffres sur cette fondation qui est très importante pour la ville de Genève. Il s'agit donc des comptes 2016 et pour cette même année il y avait plus de 660 logements dans 22 allées différentes. L'horizon 2022 c'est 1520 logements – ça va doubler, plus que doubler.

Par rapport aux comptes, il y a eu un bénéfice de 1,8 million et ça c'était clairement supérieur aux prévisions budgétaires. Et le champ d'exploitation est aussi inférieur à ce qui était prévu. Il est peut-être important de mentionner également que la fondation a 40 millions de fonds propres pour 95 millions de capitaux étrangers. Après, il y a un problème de mixité. Vous savez peut-être que comme on construit des immeubles à habitation bon marché (HBM) et que les loyers sont bas, eh bien ça pose un problème de mixité, ce qui nous a été dit en commission. La fondation se dirige donc vers un immeuble à habitation mixte (HM) qui offre un peu plus de souplesse afin d'attirer une population un peu plus mixte – ce que je pense on aime tous voir. L'objet a été voté à l'unanimité, donc maintenant je change ma casquette et en tant que Parti socialiste nous saluons le travail de la Fondation et on vous invite à voter les comptes. Merci.

Premier débat

M. Alfonso Gomez (Ve). Je me permets quand même de prendre la parole parce qu'il y a une belle unanimité dans cette enceinte et je m'en réjouis. Je vois également dans les campagnes électorales, et nous sommes en campagne électorale, les belles promesses et les prises de parole en faveur du logement social. Il faut bien avouer que ce sont principalement les entités publiques qui construisent le logement social dans notre canton, ce n'est pas tellement le privé. Cependant, pour donner les moyens à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) il ne suffit pas seulement d'augmenter les budgets, sur lesquels nous sommes aussi d'accord, il faut également lui donner d'autres moyens. Et un de ces moyens c'est de lui donner les terrains. Or, ce que nous avons constaté dernièrement dans cette enceinte, et je le regrette et je le dénonce, c'est que malgré les discours quand à deux occasions un droit de préemption pourrait bénéficier à la fondation, la majorité de droite de ce Municipal a refusé de lui en donner les moyens.

Evidemment nous voterons, et comme dans le rapport j'imagine, à l'unanimité en faveur de ce crédit mais j'attire votre attention, Mesdames et Messieurs, sur le fait que voter les rapports et faire de belles promesses ne suffit pas, il faut également donner les moyens et donc voter, quand notre Conseil administratif nous le présente, des droits de préemption qui ont été refusés ces derniers mois. Je vous remercie, Monsieur le président.

M. Rémy Burri (LR). Je n'ai pas forcément besoin de prendre la parole sur ces comptes vu que tout était clair et bien étudié en commission des finances, mais il semble que M. Gomez souhaite faire une campagne électorale. Je crois que ça n'a rien à voir, il confond les choses. Les droits de préemption, en plus je ne me sens même pas pris à part personnellement par rapport à ces propos, mais les droits de préemption qui ont été exercés dans les commissions des finances et qui ont été ensuite suivis dans cette enceinte ont été réfléchis, ce n'est pas juste un acte politique que l'on fait les yeux fermés. Dans ce cas précis, les droits de préemption auraient été exercés dans des contextes complètement dénaturés qui risquaient de faire perdre du temps au programme de construction porté par des promoteurs privés. C'est dans cette logique-là qu'on n'a pas voulu freiner les choses et que certains partis, la majorité de partis d'ailleurs de cette enceinte, a refusé ces préemptions. Ça n'a donc rien à voir avec les propos de M. Gomez. Et je vous remercie de bien accueillir ce rapport sur la FVGLS.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté sans opposition (64 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2016, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2016, l'annexe aux comptes 2016 et le rapport de l'organe de contrôle du 24 mars 2017 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

13. Interpellation orale du 7 février 2018 de M^{me} Maria Pérez: «Bibliothèque de Genève: du déni à la reconnaissance, un chemin de croix pour les salariés» (IO-276)¹.

M^{me} Maria Pérez (EàG). J'ai bien écouté la réponse qu'a apportée M. Kanaan à M. Sormanni hier soir... En fait, juste pour clarifier, Monsieur le président, est-ce que je dois m'adresser à vous ou est-ce que je m'adresse à M. Kanaan?

Le président. Je transmettrai à M. Kanaan.

¹ Annoncée, 5557.

M^{me} Maria Pérez. Je vous remercie. Alors, je vous prie de m'écouter, Monsieur le président, je vous remercie.

Le président. Je suis tout ouïe.

M^{me} Maria Pérez. J'ai bien écouté la réponse hier qui a été donnée à M. Sormanni sur ce qui s'est passé à la Bibliothèque de Genève (BGE) et j'ai été étonnée par le double discours que j'ai entendu. Tout d'abord avec le déni qui a commencé en 2013: déni parce qu'il y a 18 collaborateurs de la BGE qui ont interpellé et demandé de l'aide; déni encore devant les multiples questions posées par les conseillers municipaux; déni enfin qui perdure jusqu'à aujourd'hui bien que la Cour des comptes ait établi un rapport consternant. Ce double discours est d'autant plus net que ce rapport accable non seulement le directeur, mais il accable aussi la Ville et hier soir j'ai entendu M. Kanaan dire qu'en fin de compte il avait fait tout juste, que la Ville avait fait tout juste. Alors, de deux choses l'une: soit la Ville admet qu'elle n'a pas eu l'attitude correcte et qu'elle n'a pas fait tout ce qu'il fallait pour protéger les employés, auquel cas elle accepte le rapport dans son entier – ce que apparemment nous avons compris et ce que le public avait compris; soit la Ville continue aujourd'hui de dire que non en fin de compte elle ne pouvait pas faire plus et puis qu'elle a fait ce qu'il fallait.

Dans le rapport il est dit que la Ville a manqué de contrôle, qu'elle a manqué de réactivité, et nous, conseillers municipaux, nous pouvons attester de ce déni. M. Kanaan est quand même allé sur les ondes de la radio parler de cabale contre le directeur alors que maintes personnes ont essayé d'alerter sur ce qu'il se passait là-bas. Maintenant, qu'est-ce qui se passe? On a suspendu le directeur mais on parle quand même de comportement inapproprié qui est un euphémisme pour parler de mobbing, pour parler d'une personne qui faisait des crises de colère et qui aujourd'hui elle-même conteste le résultat de ce rapport et s'oppose à sa suspension. Alors déjà, première question à M. Kanaan, pourquoi est-ce que le directeur n'a pas été simplement licencié manu militari puisque la Ville a admis toutes les conclusions de la Cour des comptes?

Ce déni, pourquoi continue-t-il aujourd'hui? Je m'explique. Nous avons un magistrat qui hier soir – personnellement je suis un peu étonnée, peut-être qu'il ignore les affaires qui concernent la Ville – affirme qu'en fin de compte, la procédure en cours aux prud'hommes entre la personne employée à la BGE et la Ville s'est terminée. Mais elle n'est pas du tout terminée, cette procédure, Monsieur le président, vous transmettez à M. Kanaan. Elle n'est pas terminée et la dernière conclusion du tribunal c'est que la Ville a tort sur toute la ligne. C'est ça la dernière conclusion. Donc, aujourd'hui il faut effectivement sortir de ce déni et arrêter de dire que la Ville a fait ce qu'elle pouvait avec ce qu'on lui donnait. Il

faut admettre la souffrance de tous les employés qui ont eu recours à cette aide psychologique, qui ont saisi l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), Monsieur le président. Quand on saisit l'OCIRT, quand on saisit la Cour des comptes, ça veut dire que notre patron, la Ville de Genève en l'occurrence, n'a pas écouté. Ça veut dire que l'OCIRT et la Cour des comptes c'était le dernier recours parce que l'interlocuteur principal, celui qui aurait dû être à l'écoute – la Ville – a fait défaut. Et ça, il faut en tenir compte. Il faut accepter la souffrance qui a perduré pendant plusieurs années dans cette institution et la reconnaître. Ça veut dire que lorsqu'il y a des gens qui effectivement sabrent le champagne au bout de quatre ans parce qu'un directeur s'en va, on ne s'exprime pas dans la presse en disant qu'on va sanctionner les personnes si on sait qui a sabré le champagne quand le directeur part. Mais je suis désolée, il faut arrêter d'être du côté de ce pouvoir-là, il faut être à l'écoute des employés et aujourd'hui pour la reconstruction, pour la réparation parce qu'il s'agit de réparer, il faut reconnaître qu'il y a eu une erreur de casting. Il faut reconnaître que la Ville a manqué, la Ville a manqué parce que, vous transmettez à M. Kanaan, on ne peut pas s'abriter derrière le fait que des employés ont refusé – et je les comprends – la levée de l'anonymat. Mais je suis désolée, si je suis patron et que j'ai 103 employés dans une institution, qu'il y en a trente qui demandent de l'aide, qu'il y en a dix-huit... enfin, qu'il y a des procès, je n'ai pas besoin de levée d'anonymat pour savoir qu'il y a quelque chose qui ne va pas du côté de la direction, à moins que j'aie un a priori et qu'effectivement j'aie envie de me voiler la face. Parce que c'est de ça qu'il s'agit.

Ensuite, l'honnêteté intellectuelle voudrait... alors moi j'ai quand même envie de revenir sur un article qui paraît dans la *Tribune de Genève* en avril 2017, où on a le magistrat en charge de la culture qui dit qu'on n'a rien de tangible, ce qui à mon sens était faux donc on est dans le déni, et qu'en fin de compte – c'est ce qui ressort de l'article, excusez-moi – c'est lui qui a saisi la Cour des comptes pour faire un audit de gouvernance. Mais, vous transmettez à M. Kanaan, Monsieur le président, il a été élu pour ça. Faire de la gouvernance, faire de la politique, poser les bases pertinentes pour faire face aux défis nombreux qui se posent à la BGE: c'est pour cela qu'il a été élu et il n'est pas besoin d'interpeller la Cour des comptes pour savoir comment on veut faire de la politique. Il n'est pas besoin de saisir la Cour des comptes pour lui demander s'il faut un partenariat entre la Ville et le Canton... C'est pour ça que nous avons élu M. Kanaan, c'est pour ça que je l'ai élu et il n'a pas besoin de s'abriter derrière un rapport d'audit pour simplement faire ce qu'il a à faire en tant qu'employeur exemplaire. Voilà.

Moi, maintenant, ce que j'attendrais de la part du magistrat, c'est qu'il admette simplement qu'il y a eu une erreur de casting, qu'il y a eu des manquements de la part de la Ville et non pas de dire que oui, on a fait ce qu'on pouvait avec les moyens qu'on avait à ce moment-là. Je veux dire que la Ville a manqué de contrôle et de réactivité, et de ce point de vue là le rapport de la Cour des

comptes est limpide. Donc j'aimerais entendre M. Kanaan dire simplement qu'il accepte ces conclusions et savoir s'il réalise que toutes ces procédures, notamment par rapport à la personne qui est en procès contre la Ville aujourd'hui et qui soit dit en passant coûtent cher à la Ville, participent au déni et infligent aussi de la souffrance aux personnes qui en sont victimes.

J'aimerais que le déni de la Ville cesse et j'aimerais simplement que M. Kanaan admette les torts de la Ville. Voilà...

Le président. Vous devez conclure...

M^{me} Maria Pérez. ... Merci.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. L'intérêt d'avoir trois interpellations orales sur le même sujet c'est que ça permet de compléter ou de redire des éléments d'information ou d'argumentation. Madame la conseillère municipale, évidemment qu'on n'a pas fait tout juste dans ce dossier, que je n'ai pas fait tout juste, sinon on n'en serait pas là. On peut toujours être plus intelligent après coup... J'aimerais dire en préambule que depuis que j'ai été élu en 2011, je fais justement de la politique et une de mes priorités politiques qui est pleinement assumée et que je ne mets pas en question une seconde, sauf si un jour le corps électoral en décide autrement, c'est que je ne suis pas là pour faire uniquement la gestion courante et la routine dans des institutions qui doivent impérativement évoluer avec leur temps, qui doivent s'ouvrir au public, qui doivent par exemple admettre qu'on ouvre des services de bibliothèque entre midi et deux ou qu'on soit disponible le samedi et ainsi de suite. Je crois que sur le principe, personne ne peut le contester. Après, il faut que ces réformes puissent fonctionner en pratique, que le personnel puisse être convaincu et accompagné sur ce chemin des réformes.

Je vais vous le dire très franchement, Madame la conseillère municipale, à l'époque j'avais le choix entre plusieurs candidatures, j'avais d'excellentes candidatures scientifiques où je pense sincèrement que la Bibliothèque de Genève aurait continué à ronronner dans son coin avec un patrimoine exceptionnel, très précieux, confiné à finalement peu de gens. Ça aurait été l'option la plus simple pour moi, mais ce n'est pas la vocation que je donne aux institutions patrimoniales, que ce soit la Bibliothèque de Genève ou les musées. A partir du moment où pour plein de raisons on souhaite que les choses évoluent, et le rapport de la Cour des comptes est très intéressant à ce sujet, ça induit des réformes et les réformes ce n'est jamais simple. Il est beaucoup plus confortable pour un élu dans ma position de rester dans la routine, mais ce n'est pas mon style, ce n'est pas

ma volonté. Effectivement, j'ai choisi un candidat qui du fait de ses références, son parcours et son projet pour la maison semblait extrêmement prometteur, et sur plein de points il a fait d'excellentes choses, comme la valorisation du dépôt légal, plusieurs réformes internes ou plusieurs autres projets qui sont d'ailleurs relevés par la Cour. Du point de vue du management opérationnel et humain, c'est une erreur de casting – c'est ça que vous vouliez entendre, je le dis très volontiers, c'est bien la conclusion à laquelle il faut arriver aujourd'hui, sinon on n'en serait pas là.

C'est une erreur de casting parce que visiblement malgré tout ce qu'on a pu mettre en place cette personne a une réelle difficulté à assumer de manière rationnelle et adéquate sa responsabilité managériale pour une équipe de 100 personnes. Mais ce que je ne laisse pas dire, Madame la conseillère municipale, c'est qu'on n'aurait rien fait. C'est totalement faux, vous le dites vous-mêmes, ce n'est pas 18, c'est 36 employés, un tiers du personnel qui s'adresse à la Direction des ressources humaines, donc c'est important. J'ai eu droit à un tout petit résumé, j'ai bien compris qu'il y avait un problème – on n'est pas complètement stupides au département de la culture et du sport – mais sans avoir de détails concrets. C'est un peu comme si on vous annonce qu'il y a une pétition mais qu'on ne vous donne ni les signataires ni le contenu. Donc on a travaillé sur cette base abstraite, on a mis plein de mesures en place avec la commission du personnel de l'époque, avec la Haute école de gestion (HEG), j'ai déjà dit ça hier, qui objectivement sur le moment – et quand je dis sur le moment c'est en 2014 et début 2016 – ont donné l'impression de régler ces problèmes.

On a eu plein de messages dont je n'ai pas le détail ici mais qu'on peut vous montrer, qui nous donnaient objectivement l'impression que la situation était de nouveau satisfaisante. Et effectivement, la situation a recommencé à se tendre pour des raisons finalement assez similaires, plus tard en 2016. J'ai été contacté à l'automne 2016 par l'OCIRT, dont vous connaissez le principe. Ils ont un mandat légal, ils viennent avec des constats et des recommandations qui sont obligatoires et ils nous ont notamment demandé ce qu'on appelle une expertise technique en santé et sécurité pour l'analyse des risques psychosociaux. Juste après, la Cour m'a contacté et j'ai toujours été transparent sur le fait que le premier contact avec la Cour s'est fait sur la base de ce qu'ils appellent une communication citoyenne. La Cour m'a fait savoir effectivement qu'ils avaient, par analogie avec l'OCIRT, été contactés par des personnes qui déploraient le climat de travail. J'ai pris ça très au sérieux, la preuve c'est qu'on s'est coordonné en quelque sorte de manière que la Cour des comptes apporte un regard externe qui manque parce qu'évidemment quoi qu'on fasse le rapport de confiance était visiblement perturbé.

Il nous fallait un regard externe et c'est là que j'ai pris l'initiative de mandater la Cour de comptes pour, en accord avec eux, un audit beaucoup plus large afin de regarder pas seulement le climat de travail, ce qui est bien sûr fondamental, mais

peut-être aussi de placer ces enjeux du climat de travail dans un contexte plus large de la mission actuelle et future de la BGE, la manière de la décliner, les défis d'aujourd'hui et de demain. Ils ont fait un travail très approfondi, ils ont été voir d'autres bibliothèques patrimoniales en Suisse et à l'étranger, ils ont fait une série de recommandations et j'aimerais redire ici ce que j'ai dit hier. D'un point de vue général, la Cour des comptes atteste que la stratégie du département est pertinente, je mène une politique que la Cour des comptes estime être bonne, même chose pour la Bibliothèque de Genève, même chose pour les principales réformes et intentions du directeur. Par contre, il y a trois points critiques, c'est transparent, c'est dans le rapport: le management opérationnel, donc la mise en œuvre des projets et de procédures n'est pas satisfaisante du tout; le climat de travail est déplorable, effectivement quand vous avez deux tiers du personnel interrogé – ils en ont interrogé beaucoup – qui disent ne plus vouloir travailler avec le directeur, eh bien ma foi quelle que soit l'opinion qu'on en a, l'affaire est réglée; et enfin, ce n'est pas qu'on n'a pas été proactifs, mais c'est qu'on aurait dû suivre encore davantage l'efficacité de nos mesures, mais comme je l'ai dit on les a suivies de très près et à un moment donné comme ça ne suffisait pas on a pris d'autres mesures. L'OCIRT a attendu la fin du rapport de la Cour des comptes pour intervenir, enfin, ils n'interviennent pas eux-mêmes mais on va dire afin qu'on active leurs prescriptions et leurs demandes impératives de faire cette expertise santé et sécurité sur les risques psychosociaux qui va commencer maintenant.

Là, je fais une parenthèse qui touche toute la Ville de Genève, Madame la conseillère municipale. Nous sommes extrêmement actifs sur tous les points de tension qu'on remarque dans le département et je ne cache pas qu'il y en a. Il y en a dans d'autres institutions, comme je l'ai dit on n'est pas dans la routine aujourd'hui. Vous avez une situation où il y a une forte pression budgétaire, où les prestations augmentent, on a une population qui augmente et on s'en réjouit par ailleurs. Le public de nos institutions culturelles et de nos installations sportives augmente tous les jours, donc il y a clairement une pression sur le personnel public. En plus, il y a la numérisation, il y a une série de questionnements, de réformes et de changements. Notre défi là-dedans c'est d'accompagner correctement. Nous intervenons dès qu'il y a des signes de tension. Là où la Ville en général peut faire mieux, c'est d'anticiper ce qu'on appelle les risques psychosociaux, pas les risques de santé et de sécurité au travail d'un point de vue physique qui touchent par exemple les gens qui portent des charges ou ont des fonctions pénibles du point de vue physique, mais c'est vrai qu'on doit faire mieux dans le domaine des risques psychosociaux. Ce n'est pas évident parce que c'est plus difficile à objectiver, à quantifier et à qualifier, mais c'est une démarche qu'il faut faire évidemment et qui est d'ailleurs inscrite dans le plan directeur des ressources humaines de toute la Ville de Genève. En tout cas, je peux vous dire qu'on le suit d'extrêmement près. Il y a eu des tensions dans un certain secteur du Service des sports, on est intervenu. On est intervenu au Muséum,

on est intervenu au Musée d'art et d'histoire – on le fait vraiment au quotidien parce que pour moi c'est vital que les collaborateurs et collaboratrices du département puissent travailler dans de bonnes conditions, dans un bon climat de travail. Alors, à la Bibliothèque de Genève, effectivement c'est allé trop loin, j'en suis sincèrement désolé bien sûr pour les personnes concernées, pour l'ensemble de la prestation – et je rends hommage ici au personnel de la Bibliothèque de Genève –, heureusement les prestations ont toujours été assurées durant toute cette période et donc malgré les difficultés.

Maintenant, pour conclure sur la situation à la Direction du département, on a dans un premier temps suspendu le directeur simplement parce qu'il le fallait et que le jour de la conférence de presse c'était impossible d'imaginer qu'il puisse continuer. Ensuite, il y a quand même des enjeux juridiques, Madame Pérez, nous sommes dans le cadre d'un droit de la fonction publique, avec des règles, heureusement d'ailleurs on a des règles à respecter, c'est évident, je l'ai dit publiquement, que sur le principe les relations de travail doivent se terminer. La question qui est en cours, et je ne rentre pas dans les détails parce que c'est une affaire actuellement qui relève du judiciaire, c'est de savoir de quelle manière elle se termine. Elle doit se terminer vite – je l'ai dit hier et je le confirme, l'objectif c'est que le poste de direction soit libéré dès que possible pour pouvoir évidemment recruter une nouvelle personne. Dans l'intervalle, un plan d'action découlant des recommandations de la Cour des comptes a été mis en place. Je vous avais dit à juste titre qu'on les a toutes acceptées. On les a toutes acceptées! Il y a certaines nuances dans les délais ou dans les interprétations mais sur le principe les 21 recommandations ont toutes été acceptées. Le plan d'action qui en découle vient d'être présenté au personnel le 1^{er} mars dernier. On a autant que possible proposé au personnel de s'impliquer sur différents registres, relatifs notamment à la manière de pratiquer le métier et à des questions d'organisation courante. J'espère qu'il saisira l'occasion. Je vous passe les détails mais on a aussi créé toute une série d'espaces de discussion et d'échange afin de pouvoir comprendre, et on sent d'ailleurs les premiers signaux positifs dans ce domaine, parce que je dois reconnaître qu'il y a des choses très simples et des décisions que le directeur sortant a prises qui semblent incompréhensibles et qu'il est facile de corriger, si vous me passez l'expression, pour tout de suite montrer qu'on change le climat de travail.

Concernant l'affaire au tribunal dont vous parlez, là on n'est pas d'accord, Madame Pérez. Il y a eu un conflit du travail qui est bouclé, que la Ville a gagné sur toute la ligne juridiquement. Je ne sais pas pourquoi on s'entête à nous dire que ce n'est pas le cas. On a les arrêts du tribunal, l'affaire est réglée. Je déteste quand on doit aller au tribunal mais il se trouve qu'on a dû y aller dans ce cas-là et que l'affaire est désormais réglée. Donc voilà, je pense que vous allez certainement répliquer et moi dupliquer. Merci, Monsieur le président.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Je vais juste répliquer sur le dernier point qui concerne l'affaire en cours. La dernière décision du tribunal, je le répète, donne tort à la Ville. Ce dont il s'agit ici, c'est simplement de reconnaître que cette personne qui est allée au tribunal a été maltraitée, comme tant d'autres, comme des dizaines d'autres ont été maltraitées, sauf que celle-là elle est allée au tribunal. D'ailleurs, je suis désolée, mais c'est dans l'intérêt même de la Ville de reconnaître cela puisqu'elle accepte les conclusions de la Cour des comptes et que ce rapport va servir à la personne plaignante. On a donc intérêt à abrégé le plus vite possible cette affaire et simplement reconnaître que cette personne a été maltraitée au travail. Voilà.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Oui, Monsieur le président, je ne rentrerai pas dans les détails d'une procédure qui par ailleurs a été couverte par les tribunaux. Tout ce que je peux vous dire c'est que la situation a été très particulière, qu'elle a relativement peu à voir avec l'affaire générale et que, du point de vue des tribunaux, elle est juridiquement close.

L'interpellation est close.

14. Interpellation orale du 7 février 2018 de M^{mes} et MM. Simon Brandt, Florence Kraft-Babel, Michèle Rouillet, Guy Dossan, Patricia Richard et Adrien Genecand: «Bibliothèque de Genève: l'épithète d'une politique?» (IO-277)¹.

M. Simon Brandt (LR). Je vais essayer d'être complémentaire par rapport à ce qui a déjà été dit pour qu'on ne se répète pas trop et qu'il n'y ait pas plusieurs chapitres, voire plusieurs tomes, afin que le prochain ouvrage des aventures de la Bibliothèque de Genève ne soit pas symbolisé par une épithète mais bien par un retour à la sérénité.

Il y a un aspect, Monsieur Kanaan, sur lequel tant M. Sormanni que M^{me} Pérez vous ont interrogé et sur lequel vous n'avez selon moi pas répondu, qui est précisément celui sur lequel je voulais insister, à savoir le manque de détection sur ce qui s'est passé. Je m'explique. Lorsque l'engagement du directeur a eu lieu,

¹ Annoncée, 5558.

un certain nombre de mesures d'accompagnement ont été mises en place et étant donné que des signaux d'alerte sont montés assez vite à la surface, par exemple en septembre 2014, à ce moment-là le département que vous présidez a pris certaines mesures pour ramener la sérénité. Cependant, dans son rapport la Cour des comptes relève que rien n'a été fait ensuite pour voir si les mesures prises ont fonctionné. Ma première question est donc de savoir pourquoi. Parce qu'à partir du moment où le problème a été détecté et que les mesures ont été prises, pourquoi n'êtes-vous pas allé vérifier si elles fonctionnaient afin d'éviter qu'on arrive à la situation d'aujourd'hui?

La seconde question que j'ai à vous poser concerne le manque de détection qu'a eu le contrôle interne. Il y a quelques années, si je me rappelle bien c'était en 2012, votre département a engagé quelqu'un pour s'occuper du contrôle interne dont c'est précisément la fonction de vérifier quand ce genre de choses ne fonctionne pas. Donc pourquoi créer un poste qui vise justement à éviter ce genre de problèmes, mettre ensuite en place des mesures pour que ce genre de problèmes n'ait pas lieu, sans pour autant faire le suivi sachant que vous aviez non seulement un pilotage politique qui se fait au sein du département mais en plus un responsable du contrôle interne dont me semble-t-il c'est la principale fonction, et à tout le moins attirer son attention en précisant qu'il serait souhaitable de vérifier si les mesures qui ont été prises fonctionnent. Le corollaire de toutes ces interrogations est le suivant: comment est-il possible que tant d'employés se plaignent, qu'on ne détecte rien et qu'il y a encore une année vous puissiez dire dans la presse qu'il s'agit d'une série de situations individuelles, voire d'une cabale? Parce que, de deux choses l'une, on sait tous aujourd'hui qu'il y a une année les problèmes avaient déjà lieu. Des mesures avaient été prises pour que cela cesse et pourtant aucun suivi n'avait été fait, à tel point qu'il y a une année vous arriviez à dire que c'était des racontars, des on-dit et que c'était une cabale. Qu'il faille ensuite aller appeler la Cour des comptes pour qu'elle fasse le travail de votre département, de votre Direction et de votre responsable du contrôle interne – car vous avez dit avec justesse hier que c'est vous qui avez demandé à la Cour des comptes d'enquêter – ça pose néanmoins un gros problème. Parce que vous l'avez fait après que des citoyens, parmi lesquels un certain nombre de bibliothécaires, ont eux-mêmes écrit à la Cour des comptes, ce qui veut dire que ce n'est pas vous qui avez démarché la Cour des comptes en premier mais que vous l'avez fait suite à des dénonciations de la part de personnes intéressées.

Donc, je conclus en posant les questions suivantes: comment se fait-il qu'on puisse en arriver là alors que vous avez tout le matériel humain nécessaire pour que ce genre de choses ne se produise pas? Comment se fait-il qu'un suivi n'ait pas eu lieu étant donné que des problèmes ont déjà été détectés il y a plus de trois ans et surtout quel est l'avenir que vous comptez donner à la Bibliothèque

de Genève? Quels seront le profil et le cahier des charges du nouveau directeur et peut-on être certains que ce type de problèmes n'aura pas lieu dans d'autres services de votre département, voire – je m'adresse au Conseil administratif dans son ensemble – au sein de la Ville de Genève? Ceci en sachant que vous nous avez demandé des postes de responsable du contrôle interne et qu'on vous les a votés, qu'on a aussi une unité de psychologie du travail qui au passage est aussi intervenue dans cette affaire, et qu'au final bien que nous ayons tous les outils nécessaires en Ville de Genève, ils n'ont dans le cas d'espèce malheureusement pas fonctionné. Merci.

M^{me} Michèle Roulet (LR). Tout d'abord, j'aimerais bien relever, parce que ce n'est pas si fréquent, vous le direz à M^{me} Pérez, Monsieur le président, que j'ai trouvé ses propos extrêmement justes. J'ai beaucoup apprécié qu'elle ait demandé au magistrat d'être à l'écoute des employés et d'entendre qu'il y a véritablement eu une erreur de casting.

J'aimerais aussi relever, puisque je ne vais pas répéter les doléances et les griefs qui ont été faits sur le fonctionnement de la Bibliothèque de Genève, qu'il s'agit non seulement d'écouter les employés mais également les chercheurs. Or, il m'a été rapporté qu'il y a de grandes inquiétudes chez les chercheurs à cause du transfert d'ouvrages et d'archives à l'écoquartier car il a été annoncé que le service de la BGE, la salle Senebier, la salle Moynier et la salle du catalogue ne seront ouverts que de 12 h à 18 h, avec l'horaire habituel le samedi. Alors j'aimerais vous demander, Monsieur le magistrat, si cette modification d'horaires est limitée dans le temps à la durée du transfert de ces documents à l'écoquartier et si une fois le déménagement fini l'horaire normal sera réinstauré. La deuxième inquiétude de la part des chercheurs concerne la salle du catalogue, à savoir d'une part pourquoi cette salle ne sera pas ouverte selon les horaires habituels, même durant ce déménagement. D'autre part, la grande inquiétude des chercheurs concerne une des prétendues dernières décisions prises par le directeur si décrié, à savoir la liquidation du catalogue. Non pas la destruction physique mais je parle du catalogue fichier. Vous savez, ceux qui ont fait des recherches à la BGE connaissent ce catalogue précieux en bois, magnifique, regroupant des fiches que l'on peut consulter et qui, bien qu'on soit à l'ère informatique, n'est pas un catalogue périmé, suranné ou hors d'utilisation parce que ces fiches sont très précieuses et contiennent souvent des commentaires et des annotations qui en font un catalogue extrêmement apprécié. Cependant, il m'a été rapporté que ce catalogue ne serait pas détruit mais que le directeur aurait décidé de le mettre dans un grenier du bâtiment des Bastions, ce qui veut dire que c'est une manière de le supprimer. Donc voilà les deux questions que je voulais vous rapporter et j'espère que vous pourrez rassurer le monde des chercheurs, je vous remercie. (*Commentaire.*)

Le président. Merci. Monsieur Tobias Schnebli, vous n'avez pas à manifester...

M. Tobias Schnebli (EàG). C'est exceptionnel, Monsieur le président.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Oui, je salue cette si belle entente entre le Parti libéral-radical et Ensemble à gauche, elle est suffisamment rare pour être relevée. Plus sérieusement, certains éléments que vous abordez, Monsieur Brandt, je les ai déjà traités, je vais les redire peut-être un peu autrement. On est extrêmement attentifs à des signaux d'alarme, on en a plein et heureusement la plupart ne remontent pas jusqu'à vous parce qu'on arrive à résoudre les tensions ou les problèmes avec l'appui bien sûr des différents cadres du département, voire de l'entité psychologie du travail de la Direction des ressources humaines si c'est nécessaire. De temps en temps, il y a une situation qui va plus loin, avec plus de tensions, plus de problèmes. Je le répète en résumé: nous avons réagi, vous l'avez dit, Monsieur Brandt, au quart de tour dès que les 36 collaborateurs et collaboratrices se sont manifestés. Comme je l'ai dit, de manière un peu abstraite parce qu'on n'avait pas le détail de leurs doléances, bon... on s'est bien douté, je dirais, de la ligne générale de la démarche parce que un tiers du personnel, c'est quand même beaucoup.

Nous avons pris des mesures et nous avons vérifié qu'elles fonctionnent. Nous avons vraiment pris des mesures concrètes et les avons suivies de très près. Dans un premier temps, nous avons eu des retours semblant indiquer que la situation et que le climat de travail étaient de nouveau plus sereins, bien que apparemment ça n'a pas tenu longtemps. Alors on s'en est réjoui et effectivement on s'est réjoui un peu trop car certains problèmes ont recommencé. C'est là, je dirais, que dans la succession est venue d'abord l'OCIRT et ensuite la Cour des comptes. Et je n'ai pas caché, Monsieur Brandt, c'est en effet de notoriété publique que la première manifestation d'intérêt de la Cour des comptes pour la Bibliothèque de Genève fait suite à ce qu'on appelle des communications citoyennes qu'ils ont reçues. La Cour des comptes est donc venue me voir, elle a reconnu que se concentrer uniquement sur le climat de travail était probablement un peu limité même si fondamental en tant que tel, et qu'il valait la peine d'élargir le spectre d'intervention, d'où ma demande dans ce sens. Heureusement qu'on l'a fait, parce que ça permet aussi d'avoir le regard de la Cour sur des enjeux... En fait, vous savez, Monsieur Brandt, j'ai été évaluateur moi-même, comme vous le savez probablement. Pourquoi on fait appel à un évaluateur ou à un auditeur externe? Il y a trois cas de figure. Soit parce qu'il a des compétences que vous n'avez pas en interne – ce n'est pas le cas ici; soit parce qu'il a des disponibilités ou du temps que vous n'avez pas en interne – ce n'est pas le cas non plus ici; soit parce qu'il vous faut

un regard externe. Parce que quoi que vous disiez, quoi que vous fassiez, moi le plan directeur des bibliothèques je l'ai validé, le Conseil administratif en a pris acte et la Cour a confirmé qu'il était pertinent; mais visiblement il fallait attendre que la Cour confirme qu'il était pertinent pour que certains dans le département le reconnaissent aussi, ou ailleurs en l'occurrence...

Donc il faut bien distinguer deux choses dans cette affaire de la BGE et j'aimerais le résumer ainsi: il y a les intentions politiques que j'assume pleinement, via des instruments comme un plan directeur des bibliothèques, des changements et des projets concrets qui sont à mon avis essentiels et qu'il faut poursuivre. Et il y a aussi des points sensibles. Une des recommandations de la Cour qui fait mal à certains, c'est pourquoi on va faire très attention à la manière dont on va la mettre en œuvre en associant bien sûr le personnel concerné, regarde le métier de bibliothécaire. Je ne vous cache pas qu'on a un énorme défi parce que ce métier – et j'en vois plusieurs dans la salle dont M^{me} Leuenberger qui l'a exercé longtemps – évolue et ce n'est pas évident. Vous avez d'ailleurs des débats passionnants entre bibliothécaires, notamment de différentes générations mais pas uniquement, sur le lien avec le numérique, la manière de le gérer, la manière de gérer la relation au public et la relation au patrimoine. Je sais que du point de vue du métier ces bibliothécaires sont attachés à tout ce qui regarde le catalogage car c'est l'identité même du métier qui le veut, c'est fondamental, je le comprends parce qu'un livre qui est mal catalogué est en fait perdu, enfin, il a plein de... Sauf que les choses évoluent, et heureusement les technologies également, ce qui typiquement rend service pour mieux retrouver les livres qui seraient égarés. D'ailleurs, l'une des recommandations de la Cour des comptes vise la diminution du temps de catalogage et je peux vous dire que pas mal de membres du personnel de la BGE et des bibliothèques municipales l'ont lue attentivement, parce que pour certains ce n'est pas une bonne nouvelle.

On va avoir un débat très serein à ce sujet, avec l'appui de professionnels de la bibliothèque et de la filière de formation de la Haute école de gestion (HEG). Cela pour vous dire que dans ce cas précis il fallait le regard externe de la Cour des comptes pour valider les options stratégiques mais aussi évaluer la mise en œuvre et le climat de travail, éléments sévèrement critiqués dans le rapport de la Cour. C'est sur cette base-là qu'on a pu enclencher une procédure contre le directeur, car jusqu'à ce moment, nous n'avions pas d'éléments suffisamment documentés de manière indépendante – je ne parle pas ici du côté humain, du côté relationnel, du côté psychologique qui est fondamental. Ici, à mon avis, des éléments factuellement tangibles étaient nécessaires, on les a eus et évidemment on a réagi comme il le fallait. Le Conseil administratif a suspendu le directeur et je peux vous garantir que le but est que le poste soit libéré dès que possible. Et puis comme dit précédemment, d'un point de vue plus général les situations de tensions sont nombreuses en Ville de Genève. Quelle que soit la raison, ça peut être à cause de malentendus sur des changements, des réformes, des pressions,

une surcharge de travail, on traite ces tensions au quotidien et la plupart du temps on arrive heureusement à les régler de manière sereine mais malheureusement parfois le problème prend plus d'ampleur.

Concernant les questions de M^{me} Roulet, j'aimerais d'abord faire une remarque générale sur nos institutions patrimoniales. L'équilibre entre les différentes missions d'un musée au sens large – la BGE est aussi, pas seulement mais aussi, une institution patrimoniale et donc un musée – est très complexe. Parce qu'en plus de la mission scientifique et de la mission de conservation et de valorisation du patrimoine, il faut une ouverture au public et si possible pas seulement à un public d'initiés. C'est vrai, j'assume d'un point de vue stratégique que dans le plan directeur des musées je demande aux musées en général, et ça inclut la BGE sur ce plan-là, de redéfinir un peu le curseur, de mettre plus de moyens dans l'ouverture au grand public, de ne pas se contenter des publics qui viennent déjà. Quant à l'activité de recherche que nous menons dans nos musées, et ça inclut la BGE ici encore, elle est précieuse mais elle ne peut en aucun cas se confiner à un milieu restreint de chercheurs. Elle doit être au service d'objectifs de la municipalité, notamment d'avoir de l'intérêt et d'être valorisée pour Genève en général. Et c'est particulièrement le cas de la BGE qui est une institution ancrée dans l'histoire de Genève et dans son patrimoine, comme j'ai eu l'occasion de le dire hier.

Maintenant ça n'empêche pas qu'on a un énorme défi à la BGE, qui clairement... Et là je me dis qu'il y a des générations précédentes qui n'ont peut-être pas tout à fait fait leur travail comme je... C'est une autre époque c'est vrai... J'ai réalisé qu'à la Bibliothèque de Genève il n'y a pas de distinction claire dans les inventaires entre les ouvrages courants et les ouvrages précieux. C'est incroyable, mais c'est vrai. Prenez par exemple une bibliothèque classique, tout est sur les rayons, évidemment en termes d'inventaire et derrière de stockage ça change tout. Ces derniers mois nous avons dû mettre en place une stratégie de mobilisation de toutes les ressources humaines disponibles, donc le personnel de la BGE – auquel, j'aimerais vraiment insister, je rends de nouveau hommage car il fait son travail dans un contexte qui est difficile – pour pouvoir faire ce déménagement au nouveau dépôt patrimonial et savoir ce qu'on déménage où, parce que bien entendu vous traitez différemment un ouvrage qui date de l'époque de Voltaire d'un ouvrage contemporain. Effectivement, il a fallu trouver de l'espace et des gens très temporairement – j'insiste là-dessus –, c'est une réduction d'horaires temporaire. A cause d'impératifs liés à l'espace et pour économiser des frais de mandats tiers, le gros du travail se fait en effet à l'interne, notamment celui de sélectionner et de préconditionner ce qui partira au Carré-Vert.

Concernant le catalogue, quand j'étais encore étudiant on n'avait pas encore l'informatique comme aujourd'hui, enfin, elle était embryonnaire on va dire, et j'ai moi-même utilisé les services de la BGE entre autres, pas seulement. A la villa

La Grange, on a un très bel exemplaire de ces beaux meubles avec les cartothèques qui malheureusement ne peut pas être ouvert au grand public. Vous les avez déjà vus peut-être, Madame Rouillet, et comme vous dites c'est précieux parce qu'il y a des commentaires et des annotations. Il est évidemment exclu de liquider ce meuble, il sera peu à peu moins utile pour la vie quotidienne, ça c'est un fait, parce que l'informatique permet des choses qu'une cartothèque de Sisyphé ne permet pas. Je vais vérifier à quel point il était question de déplacer ça au grenier, mais je pense que le meuble en tant que tel et son contenu représentent une pièce de patrimoine, et comme toute pièce de patrimoine il faudra en prendre soin et le valoriser de la bonne manière. Voilà, je vous remercie, Monsieur le président.

L'interpellation est close.

15. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 septembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 246 500 francs destiné aux travaux de rénovation de la passerelle de l'Île reliant le quai de la Poste et la place de l'Île (PR-1254 A)¹.

Rapport de M. Guy Dossan.

La commission des travaux et des constructions, présidée par M^{me} Jannick Frigenti Empana, a traité cet objet dans sa séance du 10 janvier 2018. Les notes de séance étaient prises par M. Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour la précision de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

¹ Développée, 2346.

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 246 500 francs destiné aux travaux de rénovation de la passerelle de l'Ile, reliant le quai de la Poste et la place de l'Ile.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 246 500 francs.

Art. 3. – Un montant de 44 100 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Description succincte de l'ouvrage

En 1880, deux passerelles identiques ont été construites pour relier, d'une part, le quai de la Poste au quai de l'Ile, et d'autre part, le quai du Seujet à celui des Moulins. La passerelle enjambant le bras droit du Rhône est démolie en 1937, dans le cadre des travaux d'aménagement du quai Turrettini impliquant l'élargissement du bras droit du Rhône.

En 1993, la passerelle de l'Ile est inscrite à l'inventaire des constructions dignes d'être protégées en tant que témoin significatif de l'art de l'ingénieur du XIX^e siècle.

La passerelle se compose de deux poutres latérales arquées en charpente métallique rivetée, reliées entre elles par des entretoises métalliques rivetées supportant un tablier en béton armé. Deux escaliers, à chaque extrémité de la passerelle, permettent aux piétons d'accéder sur l'ouvrage long de 36 m et large de 4 m et équipé de garde-corps d'inspiration «Dufour».

Des réseaux électriques et de télécommunication, ainsi que deux collecteurs d'eaux mélangées sous pression, sont suspendus sous le tablier recouvert d'asphalte.

En 2012, l'inspection visuelle périodique de l'ouvrage relève des dégradations des éléments métalliques de la structure qui assurent la sécurité structurale et sa stabilité.

Les réflexions menées sur la passerelle, unique construction de ce type existante dans le canton de Genève, le sont sur la base d'une étude historique établie par l'unité de conservation du patrimoine architectural.

Séance du 10 janvier 2018

Audition de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil (GCI)

La passerelle, construite en 1880, est réalisée en charpente métallique et présente un véritable intérêt patrimonial. L'année 1937, date de la démolition de la passerelle enjambant l'autre bras du Rhône, correspond aussi aux premiers travaux d'entretien menés sur la passerelle. L'ouvrage a alors bénéficié d'un remplacement du tablier et d'un entretien des culées. Par la suite, des sablage et des reprises de peinture ont été effectués en 1954, 1967 et 1978. En 2012, une inspection visuelle de l'ouvrage, réalisée dans le cadre des inspections périodiques, a démontré la nécessité de procéder rapidement aux travaux de rénovation. Cet examen a révélé des dégradations des éléments métalliques de la structure qui assurent la sécurité structurale et sa stabilité. Ces détériorations sont dues à une corrosion avancée rongant les pièces de charpente. D'autres éléments d'ouvrage, comme les armatures du tablier, les rivets d'assemblage et la peinture, sont également endommagés.

Il est dès lors nécessaire de procéder à une intervention pour assurer la conservation de la passerelle et la sécurité de ses usagers. L'idée est de reprendre l'intégrité du tablier, d'assurer des renforts et de modifier l'altimétrie de la passerelle. L'escalier rive gauche et le tablier en béton seront démolis et remplacés par un platelage en bois, plus léger et mieux adapté à ce type d'ouvrage. Des éléments de renforcement seront intégrés à la charpente métallique afin de lier les deux arches. La passerelle sera rehaussée de 50 cm dans le but de favoriser l'équilibre des volées d'escalier à chacune de ses extrémités. La structure sera entièrement sablée afin d'éliminer les différentes couches de peinture qui l'ont recouverte au gré des interventions. L'acier mis à nu permettra le remplacement de toutes les pièces métalliques corrodées ainsi que la peinture de la structure dans sa couleur d'origine. L'éclairage sera remplacé avec pour objectif de renforcer le lien entre les deux quais de nuit. De l'extérieur, l'illumination soulignera les éléments diagonaux de la structure du pont. La ligne horizontale du tablier sera également soulignée par un trait de lumière. De l'intérieur, l'éclairage du pont mettra en valeur les éléments structurels verticaux. La passerelle comprend des réseaux électriques appartenant aux Services industriels de Genève (SIG), ainsi que deux collecteurs d'eaux mélangées sous le tablier, qui devront être déposés durant les

Proposition: rénovation de la passerelle de l'Île
reliant le quai de la Poste et la place de l'Île

travaux. Les collecteurs seront déviés des conduites vers les murs de quai. Les SIG et la Ville profiteront du chantier pour moderniser ces éléments.

M. Betty précise que le coût de l'assainissement des collecteurs n'est pas intégré dans la proposition PR-1254, cette intervention étant financée par le dernier crédit voté par le Conseil municipal concernant l'entretien du réseau d'assainissement.

Il précise enfin que la délibération devra être amendée afin d'ajuster la TVA à 7,7% (la proposition PR-1254 a été déposée en 2017) et de supprimer les frais du Fonds d'art contemporain, ce dernier n'étant plus imputé sur les propositions selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

Questions des commissaires

Un commissaire s'étonne du fait que la proposition ne prévoit pas l'accessibilité de la passerelle aux personnes à mobilité réduite (PMR).

(Note du rapporteur: cette question a pour effet d'alléger considérablement la liste des intervenants, tous les partis ayant en effet la même.)

M. Betty répond que cet élément a bien été pris en compte durant la réflexion sur le projet. Mais il est apparu que la différence de niveau entre les deux quais ne permettait pas d'insérer correctement des équipements pour les PMR. Une modification du quai de l'Île supposerait de récupérer 100% du dénivelé au niveau du quai de la Poste, intervention très compliquée, difficilement acceptable pour les organes de défense du patrimoine. Le quai de l'Île étant d'autre part en porte-à-faux, la création d'une rampe n'est pas envisageable. La seule solution serait d'élaborer un mécanisme d'ascenseur permettant de passer d'un niveau à l'autre, intervention qui n'est pas apparue justifiée d'un point de vue économique et fonctionnel.

Une commissaire souhaiterait savoir comment il est possible d'identifier la couleur originelle du pont, le gris anthracite, comme dit dans la présentation.

M. Betty répond que la stratigraphie des couches a clairement pu être identifiée, mais qu'il faudra s'assurer que les échantillons analysés sont représentatifs de l'ensemble de la passerelle. Le choix de la peinture devra de toute manière être discuté avec la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS).

Une commissaire voudrait savoir combien de temps la passerelle peut encore rester dans cet état.

M. Betty répond que la passerelle pourrait rester encore deux ans sans travaux. Toutefois, on se rend compte que plusieurs éléments commencent à se dégrader et il est d'autre part possible que certaines dégradations ne se voient pas

SÉANCE DU 7 MARS 2018 (après-midi)
Proposition: rénovation de la passerelle de l'Île
reliant le quai de la Poste et la place de l'Île

à cause de la peinture. Le scénario idéal serait donc d'intervenir en automne prochain, saison où le niveau de l'eau est bas, les travaux durant jusqu'au printemps.

La même commissaire souhaiterait encore avoir des explications sur le choix du bois au lieu du béton.

M. Betty explique que le bois respire mieux et accumule moins d'humidité. Le pont de la Machine témoigne de cet avantage. En outre, le bois est beaucoup moins lourd, ce qui permet une meilleure fixation des renforts sur la partie métallique de la passerelle.

Une commissaire demande si les associations représentatives des personnes à mobilité réduite ont été consultées ou si elles ont été au moins informées de l'absence de dispositif pour les PMR après les travaux, c'est-à-dire le maintien de la situation actuelle.

M. Betty n'a pas connaissance d'une concertation avec les associations représentatives des PMR. Il précise d'autre part que l'approche sur les questions patrimoniales a été faite avec le Service des monuments et des sites.

Un commissaire constate que la proposition PR-1254 ne comporte pas de poste «divers et imprévu». Il comprend donc qu'on ne risque aucune surprise, ce qui l'étonne au vu des récentes expériences vécues.

Il lui est répondu que le Service du génie civil a privilégié une majoration de certains postes susceptibles d'inconnues éventuelles (renforcements, reprises de soudure par exemple) plutôt que de recourir à un poste général.

Discussion et vote

La discussion a pour seul objet l'absence de prise en compte des problèmes d'accessibilité de cet équipement aux PMR.

Certains commissaires souhaiteraient que la commission auditionne les différentes associations représentatives des PMR, d'autres que ce soit les services municipaux qui le fassent, car c'est leur travail et que ce dernier aurait dû être entrepris au cours de l'étude.

Une chose est en tous les cas certaine aux yeux de tous les commissaires, c'est que le problème de l'accessibilité ou non de la passerelle rénovée pour les PMR doit faire l'objet d'une concertation avec les associations concernées.

Un commissaire du Parti socialiste estime qu'il n'est pas acceptable qu'en 2018, on puisse proposer un projet de rénovation qui ne comprenne pas d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, les dispositions fédérales n'étant donc pas respectées. Il proposera le refus pur et simple de la proposition PR-1254.

Proposition: rénovation de la passerelle de l'Ile
reliant le quai de la Poste et la place de l'Ile

Une autre commissaire du Parti socialiste estime qu'il doit être possible d'intégrer dans ce projet l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à un moindre coût.

Un commissaire du Parti libéral-radical comprend la problématique liée aux PMR, mais craint aussi une explosion du coût de rénovation. Il trouve néanmoins inconcevable qu'aucune concertation avec les associations concernées n'ait été entreprise au cours de l'étude, car on connaîtrait ainsi leur position et les questions que se pose aujourd'hui la commission n'auraient peut-être plus lieu d'être. L'étude de la proposition PR-1254 ne lui paraît donc pas vraiment aboutie. Le «retour à l'expéditeur» pour mener l'étude à son terme lui semble être la meilleure solution, ce d'autant plus que, comme cela a été dit lors de la présentation, la passerelle peut encore rester deux ans sans travaux.

Une commissaire des Verts estime que la question de l'accessibilité devra de toute façon être traitée un jour. Il semble par conséquent plus judicieux que les services municipaux prennent en compte cette problématique dès maintenant.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois constate que les personnes à mobilité réduite doivent passer par le pont de l'Ile pour se rendre aux Halles de l'Ile, avec la présence de pavés, alors que la passerelle favoriserait l'accessibilité. Il n'est surtout pas acceptable qu'un projet coûtant plus de 2 millions de francs n'intègre pas cette problématique.

Pour une commissaire d'Ensemble à gauche, il est clair que le coût du projet risque d'exploser. Néanmoins, il n'est pas convenable que la passerelle soit inaccessible à une partie de la population et que les associations concernées n'aient pas été entendues.

Au vu des avis qui se dégagent de la discussion, il est décidé de ne procéder qu'au seul vote de la proposition PR-1254 et d'abandonner le vote sur d'éventuelles auditions.

Note du rapporteur: la commission décidant de voter lors de son unique séance sur cet objet, le vote a en conséquence lieu sur la délibération initiale et non sur la délibération modifiée (TVA et FMAC) qui a été transmise ultérieurement.

Par 10 non (1 Ve, 3 S, 2 EàG, 2 MCG, 1 LR, 1 DC) et 1 abstention (UDC), la proposition PR-1254 est refusée.

SÉANCE DU 7 MARS 2018 (après-midi)
Proposition: rénovation de la passerelle de l'Ile
reliant le quai de la Poste et la place de l'Ile

Premier débat

M. Rémy Pagani, maire. On parle de la passerelle qui rejoint les Halles de l'Ile, cette petite passerelle qui part de la banque Crédit Agricole Indosuez et qui va aux Halles de l'Ile. Je me suis renseigné sur les débats et le vote qui ont eu lieu en commission et en fait cette proposition a été refusée à l'unanimité parce que nous n'avions pas prévu de moyens permettant aux personnes à mobilité réduite d'emprunter les deux escaliers d'accès à la passerelle qui se trouvent l'un du côté de la banque Crédit Agricole Indosuez, l'autre du côté des Halles de l'Ile. Nous partions du principe, Monsieur le président, que les personnes à mobilité réduite pouvaient faire le tour parce qu'il y a deux fois cinquante mètres à faire. Malheureusement la commission en a jugé autrement et je remercie bien évidemment les personnes qui ont étudié cette proposition. Cependant, j'ai des solutions à proposer, donc je vous demanderais de renvoyer cette proposition une nouvelle fois en commission des travaux et des constructions. Parce qu'en fait, si elle était rejetée je devrais faire installer des barrières Vauban car des mesures de sécurité m'ont été imposées par les autorités pour interdire l'accès à la moitié du pont où des faiblesses ont été constatées. Donc je trouverais un peu déplorable de recommencer tout le processus en perdant six mois à une année. Par conséquent, je me fais fort de revenir devant la commission pour proposer des aménagements adéquats analogues à la plate-forme pour fauteuils roulants installée sur la rampe d'accès aux Bains des Pâquis afin d'essayer de trouver une solution pour les personnes à mobilité réduite. Je vous remercie de votre attention.

M. Olivier Gurtner (S). Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, effectivement il s'agit d'une passerelle qui se trouve à proximité de la place de l'Ile et de la passerelle du même nom. Le projet qui est proposé prévoit d'appliquer de la peinture grise, de nettoyer la structure, de remplacer le tablier du pont intégralement en bois et de remédier à la corrosion, tout ceci pour 2,2 millions de francs. En commission des travaux il y a eu une interrogation qui est assez unanime, à savoir: quid des personnes à mobilité réduite? Les réponses qu'on a obtenues étaient diverses, on a eu trois réponses différentes. Une première qui disait ne pas s'être posé la question; une deuxième qui indiquait que l'altimétrie ne le permet pas, autrement dit la différence de niveau rend impossible une rampe ou n'importe quoi d'autre; et une troisième réponse qui précisait avoir d'abord voulu satisfaire les défenseurs du patrimoine.

Ce sont des réponses qui nous ont surpris, voire qui ont choqué certains et qui montrent quand même une incapacité à prendre en compte les besoins des personnes à mobilité réduite auxquelles il faut aussi évidemment inclure d'autres personnes telles que les seniors qui auraient besoin d'une infrastructure particulière pour se déplacer, des parents avec des poussettes ou même des livreurs.

Proposition: rénovation de la passerelle de l'île
reliant le quai de la Poste et la place de l'île

Pour résumer, le projet qu'on nous a présenté a décidé de trancher entre patrimoine et mobilité réduite, en faveur du patrimoine. C'est un choix sur lequel nous ne sommes pas d'accord. Deux millions deux cent mille francs pour une passerelle qui est inaccessible, il est évident qu'on ne peut pas accepter ça en l'état. Par conséquent, j'ai une question par rapport à la position du magistrat, lequel indique une menace claire relative à la sécurité, Monsieur le président, si vous voulez bien transmettre ma question: avez-vous reçu une mise en demeure qui va dans ce sens et qui obligerait donc à fermer l'accès au pont en attendant les travaux?

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Effectivement, cette proposition PR-1254 nous a posé des problèmes en commission, on peut dire à l'unanimité. Il y avait deux passerelles à l'origine, une a été détruite, une a été conservée en 1937. Nous avons deux ans pour faire des travaux de rénovation sur cette passerelle. Le Service des monuments et des sites a donné son avis et on a compris que la préoccupation première était de rénover cette passerelle dans le respect du patrimoine.

Cependant, comme l'a dit mon préopinant, ce qui nous pose problème c'est qu'il n'y a pas eu de concertation avec les associations représentatives des personnes à mobilité réduite. Nous sommes également étonnés par les transformations proposées dans cette proposition PR-1254 qui ne sont pas anodines et prévoient de rehausser la passerelle de 50 cm, de démolir un des escaliers d'accès par rapport à l'original, de reprendre intégralement le tablier, d'assurer les renforts et de modifier l'altimétrie de la passerelle. Tout ça bien que cet ouvrage soit protégé depuis 1993, c'est-à-dire que la passerelle soit inscrite à l'inventaire des constructions dignes d'être protégées en tant que témoin significatif de l'art d'ingénieur du XIX^e siècle. Donc malgré cela la proposition propose de démolir le tablier en béton et l'escalier rive gauche et de les remplacer par un platelage en bois, mieux adapté, il nous est dit.

Pour plus de 2 millions de francs, je reviens là-dessus, ce qui nous pose problème c'est qu'il n'y a pas eu de concertation avec les milieux associatifs pour les personnes à mobilité réduite. Pour nous ça ne fait pas sens que le magistrat renvoie cet objet directement en commission, nous préférons le renvoyer au Service des monuments et des sites afin que nous ne fassions pas les auditions en commission mais qu'on revienne avec un véritable projet. Au-delà de ça, il y a aussi le problème de l'assainissement des collecteurs d'eaux usées qui passent sous la passerelle qui engendre un coût supplémentaire et pour lequel il n'y a pas eu de devis. Finalement, si on se pose la question de créer un véritable accès pour les personnes à mobilité réduite, il faudra aussi considérer la problématique des pavés. Vous savez que sur l'île il y a des pavés, donc ça sera

SÉANCE DU 7 MARS 2018 (après-midi)
Proposition: rénovation de la passerelle de l'Île
reliant le quai de la Poste et la place de l'Île

un problème supplémentaire à résoudre pour ces personnes à mobilité réduite qui passeront avec des chaises électriques ou autre. Voilà, tout ça fait que nous allons renvoyer cette proposition au service compétent. Merci.

M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR). Je ne reviendrai pas sur les différents éléments qui concernent les travaux. Nous avons aussi bien compris la raison pour laquelle l'ensemble de la commission s'est prononcée contre cette proposition en ayant effectivement l'impression que des questions centrales concernant la mobilité des personnes à mobilité réduite n'avaient pas été suffisamment prises en compte, voire pas du tout. Je m'étonne simplement un peu, Monsieur le magistrat, que vous nous disiez que vous pouvez revenir en commission nous présenter quelque chose sans qu'on vous renvoie cette proposition, puisqu'il me semble que réglementairement il faut qu'on vous la renvoie pour que vous puissiez travailler avec vos services et nous revenir avec une proposition concrète. C'est pourquoi j'imagine que la solution la meilleure est en effet de faire comme cela, pour que vous nous reveniez avec une proposition très concrète et pas qu'on ait simplement à discuter et à préciser ce que vous essayez de nous dire par rapport à la mobilité réduite.

Finalement, ce qu'on peut regretter dans l'ensemble de ces travaux c'est d'avoir eu l'impression qu'au lieu d'utiliser peut-être un tout petit peu plus de temps – puisque, je le rappelle, selon vos services il reste deux ans à disposition avant de devoir complètement fermer la passerelle – vous venez entre-temps avec une autre information en disant, si je vous ai entendu correctement, que la mise en demeure est plus ou moins en vigueur et que du coup vous allez être contraint de fermer l'accès à la passerelle bientôt. Les informations étant tellement contradictoires, je pense qu'avant de nous prononcer il vaut effectivement mieux revenir avec un projet plus complet qui porte sur les questions que nous avons soulevées en commission. Nous prendrons donc la décision de vous renvoyer cette proposition avant de prendre une autre décision en commission. Je vous remercie.

M^{me} Marjorie de Chastonay (Ve). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, les Verts refuseront cette proposition qu'ils considèrent actuellement indécente sur l'ouverture d'un crédit de 2 246 500 francs pour les travaux de rénovation de cette passerelle. Je ne vais pas non plus revenir sur le détail des travaux mais il est vrai qu'aucun aménagement n'a été proposé, anticipé ou réfléchi pour les personnes à mobilité réduite, mais je dirais pour les personnes en situation de handicap en général, pour les personnes âgées, pour les personnes accidentées, pour les familles avec des pousettes, pour les livreurs, etc. Les milieux associatifs n'ont pas été consultés non plus pour l'étude de ces travaux de passerelle, alors qu'il y a quand même des spécialistes, il y a des associations qui travaillent en partenariat avec la Ville de

Proposition: rénovation de la passerelle de l'île
reliant le quai de la Poste et la place de l'île

Genève – l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU) par exemple, mais il y a aussi des fédérations d'associations d'usagers et d'usagères.

Je pense en particulier à la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH) qui justement exprime souvent les remarques de ces personnes. On leur demande de faire le tour de l'île, ce qui constitue un double effort, alors qu'elles sont déjà dans une situation de handicap – c'est quelque chose de très rédhibitoire. A nos questions il est pourtant répondu que cela n'est pas justifié d'un point de vue économique et fonctionnel. J'aimerais quand même rappeler le cadre légal avec d'une part les dispositions fédérales, notamment en matière de discrimination, et notre Constitution cantonale d'autre part. Je rappelle aussi que ce parlement municipal a accepté la motion M-1201 qui s'intitule «Pour ne pas laisser les personnes handicapées aux portes de la ville». Par conséquent, il est important pour nous les Verts de ne pas les laisser aux portes de la ville, ni aux portes de la passerelle, mais au contraire de les prendre en considération. Cette motion a tout son sens ici parce que justement il n'y a pas eu une réflexion au préalable sur ces questions-là et après on se retrouve avec des coûts supplémentaires parce qu'il faut procéder à des aménagements et ça, ça coûte plus cher à la collectivité aussi. Enfin, je terminerai sur le fait que cette partie de la population que j'ai nommée tout à l'heure est une partie qui comprend entre 27 000 et 34 000 personnes en ville de Genève, ça correspond à peu près à 12% de la population, et je ne compte pas les personnes qui sont vieillissantes.

On aimerait bien que les personnes à mobilité réduite puissent jouir de leurs droits à la mobilité. Il s'agit de questions d'accessibilité, pas seulement statiques mais aussi dynamiques, pour aller d'un point à l'autre. Et quand on leur demande de faire le tour alors qu'elles ont des difficultés pour se déplacer et qu'en plus elles se retrouvent face à des pavés, ce sont autant de raisons qui font que c'est absolument exclu que cette proposition retourne en commission telle quelle. Voilà, donc pour toutes ces raisons légales, d'égalité, de manque de discrimination et d'informations contradictoires – effectivement, on nous avait dit qu'il n'y avait pas d'urgence, qu'on avait le temps encore pour deux ans, c'est écrit dans le rapport –, les Verts ne souhaitent pas renvoyer cette proposition en commission mais au service concerné et compétent, on l'espère. Merci.

Le président. Merci. Le bureau a décidé de clore la liste. La parole est à M. Stéphane Guex.

M. Stéphane Guex (HP). Il y a une unanimité autour de ce projet mais on l'entend, une unanimité contre la proposition en tant que telle, ce qui indique bien qu'il n'y a pas d'enjeux politiques là-dedans et ce qui fait qu'on peut en

SÉANCE DU 7 MARS 2018 (après-midi)
Proposition: rénovation de la passerelle de l'Île
reliant le quai de la Poste et la place de l'Île

parler finalement aussi librement dans cette période électorale. Ce qui m'a frappé comme ça a frappé tout le monde, mais disons que ne participant pas aux travaux de commission j'ai eu la lecture d'un citoyen ordinaire je dirais, c'est qu'après quelques lignes et avant même que cela n'apparaisse dans le projet, je me posais la question de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Je lis dans le rapport de commission qu'effectivement la question se pose et je découvre avec stupeur l'enchaînement de la conversation avec cette négligence qui me paraît aberrante aujourd'hui – surtout à la Ville où on a souvent mis l'accent sur la concertation avec les milieux concernés et la prise de renseignements auprès de la population.

C'est donc avec étonnement, je ne vous le cache pas, que j'apprends que les milieux concernés, avertis disons-le, ne sont pas concertés parce qu'on privilégierait le patrimoine, ce qui est peut-être noble... Dans d'autres causes, je ne vais pas vous rappeler les autres sujets de votation de ces derniers mois, le patrimoine n'était pas nécessairement l'argument mis en avant afin de justifier de l'urgence à faire passer certains projets du Conseil administratif. Dans ce cas précis, c'est ce qui est invoqué – tant mieux. Il demeure tout de même qu'aujourd'hui on a non pas une menace, mais une alarme du magistrat disant que si on ne fait pas passer cette proposition il va être tenu de mettre des barrières Vauban. Et alors? Mettons des Vauban. Ne serait-ce que pour un traitement équitable des citoyens, moi ça ne me choque pas finalement que tout le monde – tout le monde, tous les citoyens -, face à des Vauban, doive faire le tour plutôt que de voter en faveur d'un paradoxe incroyable qui ferait que les personnes qui ont le plus de difficulté à se déplacer devraient faire le plus de chemin. C'est-à-dire emprunter tout le quai de la Poste, traverser le pont de l'Île et remonter ensuite pour accéder aux Halles de l'Île. Donc, pour cette raison et en rejoignant je pense la majorité de ce Conseil municipal, je crois qu'il est bon aujourd'hui de renvoyer cette proposition au Conseil administratif pour une étude un peu plus proportionnée, un peu plus équitable. Je vous remercie de m'avoir écouté.

16. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

17. Interpellations.

Néant.

18. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous l'ai dit hier, je vous l'ai rappelé aujourd'hui, nous sommes à la veille de la Journée internationale des droits des femmes, et les femmes de ce parlement m'ont donc demandé de pouvoir organiser une action et se rencontrer à partir de 18 h 45. Je lève donc la séance en vous proposant de nous retrouver à 20 h 30 pour la poursuite de nos travaux par cet objet et ensuite les urgences.

Séance levée à 18 h 45.

SOMMAIRE

1. Exhortation	5726
2. Communications du Conseil administratif	5726
3. Communications du bureau du Conseil municipal	5726
4. Motion du 26 septembre 2017 de M ^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Simon Gaberell, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Jean Rossiaud et Uzma Khamis Vannini: «Pour éviter des failles lors de l'établissement des brochures de votations» (M-1314)	5727
5. Résolution du 26 septembre 2017 de M ^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Albane Schlechten, Brigitte Studer et Alfonso Gomez: «Les autorités compétentes doivent permettre aux électrices et électeurs de la Ville de Genève de voter en temps utile sur les quatre référendums portant sur le budget 2017» (R-210)	5728
6. Pétitions	5729
7. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 17 mai 2017 de M ^{mes} et MM. Rémy Burri, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Martine Sumi, Pascal Spuhler, Héléne Ecuyer et Alfonso Gomez: «Règlement du Conseil municipal: élections et distribution des bulletins» (PRD-147 A)	5729
8. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 17 mai 2017 de M ^{mes} et MM. Rémy Burri, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Martine Sumi, Pascal Spuhler et Héléne Ecuyer: «Règlement du Conseil municipal: questions orales» (PRD-148 A)	5733
9. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 8 mars 2017 de M ^{mes} et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Alfonso Gomez, Héléne Ecuyer, Rémy Burri, Jean-Charles Lathion et Martine Sumi: «Règlement du Conseil municipal: nom des entités mentionnées à l'article 130» (PRD-137 A)	5741

- 10.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et comptes 2016 de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) (D-32.4 A)
- Projet de délibération du 3 octobre 2017 de la commission des finances: «Approbation des comptes 2016 de la Fondetec» (PRD-161) 5744
- 10.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le budget de fonctionnement 2017 de la Fondetec (D-32.3 A)
- Projet de délibération du 14 mars 2017 de la commission des finances: «Approbation du budget 2017 de la Fondetec» (PRD-166) 5754
11. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 juillet 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 17 369 700 francs dont à déduire 7 799 500 francs de recettes, soit un montant total net de 9 570 200 francs, qui se décompose ainsi:
- Délibération I – Aménagements des espaces publics
- 8 670 900 francs brut, dont à déduire une recette totale de 5 875 900 francs (Fonds intercommunal d'équipement et remboursements privés), soit 2 795 000 francs net destinés aux aménagements des espaces publics, constitués par l'avenue de Joli-Mont et l'avenue de Riant-Parc (tronçon avenue Louis-Casaï et carrefour giratoire avenue du Mervelet).
- Délibération II – Mise en séparatif, assainissement, réalisation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées
- 8 698 800 francs brut, dont à déduire une recette totale de 1 923 600 francs (participation de l'Etat de Genève, participation des propriétaires privés et remboursement de TVA), soit 6 775 200 francs net destinés à la mise en séparatif, assainissement et réalisation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, avenues de Joli-Mont, de Riant-Parc, Louis-Casaï, du Bouchet et chemin Charles-Georg (PR-1249 A) 5790
12. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 août 2017 en vue de l'approbation des comptes 2016 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) (PR-1252 A) 5797

13. Interpellation orale du 7 février 2018 de M ^{me} Maria Pérez: «Bibliothèque de Genève: du déni à la reconnaissance, un chemin de croix pour les salariés» (IO-276)	5803
14. Interpellation orale du 7 février 2018 de M ^{mes} et MM. Simon Brandt, Florence Kraft-Babel, Michèle Roulet, Guy Dossan, Patricia Richard et Adrien Genecand: «Bibliothèque de Genève: l'épithète d'une politique?» (IO-277)	5810
15. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 septembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 246 500 francs destiné aux travaux de rénovation de la passerelle de l'Ile reliant le quai de la Poste et la place de l'Ile (PR-1254 A).	5816
16. Propositions des conseillers municipaux	5827
17. Interpellations	5827
18. Questions écrites	5827

Le mémorialiste:
Ramzi Touma